



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 7 JUIN 1873.

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
(L. S.)

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

J. A. CHAPLEAU, } ATTENDU que le conseil municipal du comté d'Ottawa, dans Notre Province de Québec, a, sous l'autorité d'un acte de la Législature de Notre dite Province, passé dans la trente-sixième année de Notre Règne, intitulé : « Acte pour transporter le chef-lieu du comté d'Ottawa pour les fins municipales et d'enregistrement de Aylmer à Hull, »—fait préparer au chef-lieu du dit comté, savoir, au village de Hull, une bâtisse convenable pour y tenir le bureau d'enregistrement du dit comté d'Ottawa, avec un coffre-fort de métal à l'épreuve au feu, pour y conserver les livres, actes, documents, cartes, plans, papiers et toutes choses appartenant au dit bureau ;

A CES CAUSES, Nous avons décrété et déclaré, et par les présentes, décrétons et déclarons, sous l'autorité du dit acte, que le bureau d'enregistrement du comté d'Ottawa sera, le et après le TRENTIÈME jour du mois de JUIN courant, établi au dit VILLAGE DE HULL, et qu'à dater du dit jour, tous les enregistrements à faire dans le bureau d'enregistrement du dit comté, seront faits au dit village de Hull, et tous les livres, actes, documents, cartes, plans, papiers et toute autre propriété appartenant au dit bureau, seront alors et sans délai transportés du village d'Aylmer, au dit nouveau bureau d'enregistrement, dans le dit village de Hull.

De tout ce que dessus, tous nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner, sont re-

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 7th JUNE, 1873.

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE OF
QUÉBEC.
(L. S.)

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c , &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

A PROCLAMATION.

J. A. CHAPLEAU, } WHEREAS the Municipal Council of the county of Ottawa, in the Province of Quebec, has, under the authority of act of the Legislature of Our said Province, an passed in the thirty sixth year of Our Reign, intituled : " Act to transfer the chief-lieu of the county of Ottawa, for municipal and registration purposes, from Aylmer to Hull, " caused to be prepared at the chief-lieu, of the said county, to wit, at the Village of Hull, a suitable building for holding the registry office of the county of Ottawa aforesaid, with a metal fire-proof safe for keeping therein the books, deeds, documents, maps, plans, papers and all other things belonging to the said office.

NOW KNOW YE, that we have decreed and enacted, and do hereby decree and enact under the authority of the said act, that the registry office, for the county of Ottawa, shall be, from and after the THIRTIETH day of the month of JUNE instant, established at the said VILLAGE OF HULL, and that from and after the said date all the enregistrements to be made in the registry office of the said county, shall be made at the said Village of Hull, and that all the books, deeds, documents, maps, plans, papers and every thing else belonging to the said office shall be then removed without delay to the said new registry office on the Village of Hull aforesaid.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required

quis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence. to take notice and govern themselves accordingly.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENE EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce CINQUIEME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-treize, et de Notre Règne la trente-sixième.

Par ordre,

GÉDÉON OUMET,
Secrétaire.

2113

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC.
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner,—SALUT:

PROCLAMATION.

J. A. CHAPLEAU, } ATTENDU que dans Notre Proclamation, en date du quinziesme jour du mois d'avril dernier, la Cour de Magistrat dans le comté d'Yamaska, a été, par erreur, fixée et établie en la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, au lieu de la paroisse de Saint-François-du-Lac;

A CES CAUSES, Nous avons ordonné et décrété, et par les présentes ordonnons et décrétons, que la dite Cour de Magistrat dans le dit comté d'Yamaska, sera tenue en la paroisse de SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC; Et par les présentes Nous révoquons la partie de Notre Proclamation susdite qui établit la dite Cour en la dite paroisse de Saint-Michel d'Yamaska.

De tout ce que dessus tous nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENE EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce CINQUIEME jour de de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-treize, et de Notre Règne la trente-sixième.

Par ordre,

GEDEON OUMET,
Secrétaire.

2111

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.]

R. ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en notre cité de Québec, le CINQUIEME jour du mois de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et treize, et à chacun de vous.—SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le CINQUIEME jour du mois de

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable RENE EDOUARD CARON, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this FIFTH day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-three, and in the thirty-sixth year of Our Reign.

By Command,

GÉDÉON OUMET,
Secretary.

2114

CANADA,
PROVINCE OF QUÉBEC.
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING:

A PROCLAMATION.

J. A. CHAPLEAU, } WHEREAS in our proclamation, Sol. Gen. dated the fifteenth day of the month of April last, the Magistrate's Court in the county of Yamaska, has been by error fixed and established in the parish of St. Michel d'Yamaska, instead of the parish of St. François du Lac;

NOW KNOW YE, that we have ordered and decreed, and do hereby order and decree, that the said Magistrate's Court in the said county of Yamaska, shall be held in the parish of ST. FRANÇOIS DU LAC; AND we do hereby revoke the part of our said Proclamation which establishes the said Court in the parish of St. Michel d'Yamaska aforesaid.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well-beloved the Honorable RENE EDOUARD CARON, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this FIFTH day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-three, and in the thirty-sixth year of Our Reign.

By Command,

GEDEON OUMET,
Secretary.

2112

CANADA,
PROVINCE OF
QUÉBEC.
[L. S.]

R. ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Quebec, on the FIFTH day of the month of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-three, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING:

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec stands called for the FIFTH day of the month of MAY, one thou-

MAI, mil huit cent soixante-treize, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature ou Parlement de notre dite Province, en notre cité de Québec, LUNDI, le TRENTIEME jour du mois de JUIN prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENÉ EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TROISIEME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-treize, et de Notre Règne la trente-sixième.

Par ordre,

H. CYRIAS PELLETIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec
465 19

sand eight hundred and seventy-three, at which time, at Our City of Québec, you were held and constrained to appear.

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Québec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the THIRTIETH day of the month of JUNE next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City of Québec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAILNOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable RENÉ EDOUARD CARON, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this THIRD day of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-three, and in the thirty-sixth year of Our Reign.

By Command,

H. CYRIAS PELLETIER,

Clerk of the Crown in Chancery, Québec.
466 19

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Québec, 5 juin 1873.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par le conseil de la municipalité de la paroisse de St. Mathieu, dans le comté de Rimouski, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil. Toutes représentations à ce contraire, devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

GEDEON OUMET,

2109

Secrétaire.

PROVINCE DE QUÉBEC,

CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 1^{er} février 1873.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds sociale; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district

Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 5th June, 1873.

Notice is hereby given that application has been made to His Excellency the Lieutenant-Governor, by the council of the municipality of St. Mathieu, in the county of Rimouski, for leave to publish in the french language only, all notices, by-laws and resolutions made or passed by the said council. All oppositions to the granting of the same must be produced within two months from the second and last insertion of the present notice.

GEDEON OUMET,

2110

Secretary.

PROVINCE OF QUÉBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 1st February, 1873.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County, town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the

auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.
G. M. MUIR,
Greffier de l'Assemblée Législative.

435 19

district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least thirty days during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.
G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly.

436 19

Avis Divers.

AVIS

Est donné que Adolphe Tétu, cultivateur, de la paroisse de Saint-Hyacinthe, a intenté, ce jour, une action en séparation de corps et de biens, contre Dame Marie Stéphanie Dumaine, son épouse, devant la Cour Supérieure, dans et pour le district de Saint-Hyacinthe.

CHAGNON & SICOTTE,
Avocats de A. Tétu.

Saint-Hyacinthe, 31 mai 1873. 2077

Avis est donné que Dame Henriette Ouimet, de la paroisse de l'Ange-Gardien, épouse de Nassaire Patenaude, cultivateur, du même lieu, a, ce jour, intenté une action en séparation de corps et de biens, devant la cour supérieure, dans et pour le district de Saint-Hyacinthe, contre son dit mari.

CHAGNON & SICOTTE,
Avocats de Dame H. Ouimet.

Saint-Hyacinthe, 30 mai 1873. 2079

ACTE DE FAILLITE DE 1864.

Avis est par le présent donné que le soussigné a l'intention de demander au bureau de commerce de Montréal, sa décharge pour la garantie qu'il a donné comme syndic officiel sous l'acte de 1864.

JAMES COURT.

Montréal, 28 mai 1873. 2017

Province de Québec, }
District de Québec. }

Avis est par les présentes donné par l'honorable Sir Narcisse Fortinat Belleau, Jean-Baptiste Renaud, écuyer, marchand, Abraham Joseph, écuyer, marchand, l'honorable Isidore Thibaudeau, marchand, Joseph Hamel, écuyer, marchand, Siméon Lesage, député du ministre des travaux publics et de l'agriculture, l'honorable Eugène Chinic, sénateur, Laurent Tétu, écuyer, marchand, George Benson Hall, écuyer, marchand, Timothy H. Dunn, écuyer, marchand, Donald C. Thomson, écuyer, marchand, Guillaume Bresse, écuyer, marchand, William Withall, écuyer, marchand, Norbert Germain, écuyer, marchand, Elisée Beaudet, écuyer, marchand, tous de la cité de Québec, et M. le comte Van der Straten Wailliet, de Belgique, que sous un mois après la dernière publication du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, demandé sera faite à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil, pour obtenir des Lettres-Patentes sous le grand sceau de cette province pour incorporer une compagnie en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social. Le nom collectif proposé de la compagnie est "La manufacture de gants."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est la manufacture de gants.

Miscellaneous Notices.

NOTICE

Is given that an action for separation from bed and board and as to property has been, this day, issued, before the Superior Court, in and for the said district of St. Hyacinthe, by Adolphe Tétu, farmer, of the parish of St. Hyacinthe, against Dame Marie Stéphanie Dumaine, his wife.

CHAGNON & SICOTTE,
Attorneys for A. Tétu.

St. Hyacinthe, 31st May, 1873. 2078

Notice is given that Dame Henriette Ouimet, of the parish of L'Ange-Gardien, wife of Nassaire Patenaude, farmer, of the same place, has, this day, taken before the superior court, in and for the district of St. Hyacinthe, an action for separation from bed and board and as to property, against her said husband.

CHAGNON & SICOTTE,
Attorneys for Dame H. Ouimet.

St. Hyacinthe, 30th May, 1873. 2080

INSOLVENT ACT OF 1864.

Notice is hereby given that the undersigned intends applying to the Montreal Board of trade for a discharge of the security given by him as official assignee under the act of 1864.

JAMES COURT.

Montreal, 28th May, 1873. 2018

Province of Quebec, }
District of Quebec. }

Notice is hereby given by the Honorable Sir Narcisse Fortinat Belleau, Jean-Baptiste Renaud, esquire, merchant, Abraham Joseph, esquire, merchant, the Honorable Isidore Thibaudeau, merchant, Joseph Hamel, esquire, merchant, Siméon Lesage, deputy of the minister of public works and agriculture, the Honorable Eugène Chinic, senator, Laurent Tétu, esquire, merchant, George Benson Hall, esquire, merchant, Timothy H. Dunn, esquire, merchant, Donald C. Thomson, esquire, merchant, Guillaume Bresse, esquire, merchant, William Withall, esquire, merchant, Norbert Germain, esquire, merchant, Elisée Beaudet, esquire, merchant, all of the city of Quebec, and Count Van der Straten Wailliet, of Belgium, that they intend to apply to His Excellency the Lieutenant-Governor in council, within one month after the last publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, for a charter of incorporation granting Letters Patent under the great seal of this province, to incorporate a company under the provisions of the "Joint Stock Companies Incorporation Act."

The proposed incorporated name of the company shall be "The Glove Manufactory."

The object for which its incorporation is sought is the manufacture of gloves.

Les affaires de la compagnie seront transigées dans la cité de Québec, et la principale place d'affaires sera dans la dite cité de Québec.

Le montant du fonds social est de trente mille piastres.

Le nombre des actions est de quinze cents, et le montant de chaque action est de vingt piastres.

Sir Narcisse Fortunat Belleau, et messieurs Jean-Baptiste Renaud, Abraham Joseph, Isidore Thibaudeau, Pierre Garneau, Siméon Lesage, M. le comte Van der Straten Waillet qui seront les premiers directeurs de la compagnie, résident tous en Canada, et la majorité sont sujets de Sa Majesté de naissance.

Pour les requérants,

HOLT, IRVINE & PEMBERTON,
1991 2

Canada,
Province de Québec. }

Avis est par le présent donné que Louis Delorme, écuyer, M. P., Victor-B. Sicotte, écuyer, avocat, Lewis Francis Morison, écuyer, avocat, de la paroisse de Saint-Hyacinthe; Antoine Maynard, écuyer, N.-Arthur Boivin, écuyer, marchand, et Joseph Lachapelle, hôtelier, de la cité de Saint-Hyacinthe; Adolphe Corneau, cultivateur, de la paroisse de Saint-Dominique, dans le district de Saint-Hyacinthe, sous un mois de la dernière publication de cet avis, s'adresseront à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil, pour obtenir des Lettres Patentes sous le Grand Sceau, leur octroyant une charte et les constituant, avec les autres personnes qui deviendront actionnaires dans la compagnie, en corps politique et incorporé, en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, sous le nom de « La Compagnie du Pont du Centre ».

L'objet pour lequel l'incorporation susdite est demandée est pour acquérir et utiliser le pont de péage connu sous le nom de « Pont du Centre », et situé dans la cité et la paroisse de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, et la principale place d'affaires sera dans la cité de Saint-Hyacinthe.

Le montant du fonds social de la compagnie sera de \$5,000, divisé en 500 actions de \$10 chacune.

Les requérants seront les premiers directeurs de la compagnie.

Saint-Hyacinthe, 28 mai 1873. 2035 2

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Constance R. Aubin, épouse commune en biens de Michel Paquette, charretier, du Côteau Saint-Louis, paroisse et district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Michel Paquette, charretier, du même lieu,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le vingtième jour de mai courant.

DEBELLEFEUILLE & TURGEON,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 20 mai 1873. 1923 3

AVIS PUBLIC.

Les soussignés, savoir : Emile Bonneman, du Morbihan, France, agriculteur ; Andrew Allan, écuyer, commerçant ; Charles J. Coursol, écuyer ; l'honorable A. Maurice Laframboise, écuyer, avocat, M. P. P. ; L. Alphonse Boyer, écuyer, M. P., commerçant ; Joseph Barsalon, écuyer, commerçant ; Frederick Kay, écuyer ; Amable Jodoin, Jr., écuyer, commerçant ; J. Rosaire Thibaudeau, écuyer, commerçant ; Joseph O. Turgeon, de Montréal, écuyer, avocat ; Edouard Lefevre de Bellefeuille, de Montréal, écuyer, avocat ; John Pratt, écuyer, commerçant, tous de la cité et du district de Montréal :

1. Qu'ils ont l'intention de s'adresser à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec en Conseil, pour obtenir, en vertu de l'Acte d'incorporation des compagnies à fonds social, des lettres-patentes pour que les soussignés, et telles autres personnes qui pourront, plus tard, se joindre à elles, conformément à la loi, soient incorporées et

The operations of the company shall be carried on in the city of Quebec, having its chief place of business in the city of Quebec.

The amount of its capital stock is thirty thousand dollars.

The number of shares is fifteen hundred, and the amount of each share is twenty dollars.

Sir Narcisse Fortunat Belleau, Jean-Baptiste Renaud, Abraham Joseph, Isidore Thibaudeau, Pierre Garneau, Siméon Lesage, and Count Van der Straten Waillet, who are to be the first directors of the company, are all residing in Canada, and the majority are subjects of Her Majesty by birth.

For the applicants,

HOLT, IRVINE & PEMBERTON,
1992 2

Canada,
Province of Quebec. }

Notice is hereby given that Louis Delorme, esquire, M. P., Victor B. Sicotte, esquire, advocate, Lewis Francis Morison, esquire, advocate, of the parish of St. Hyacinthe; Antoine Maynard, esquire, N. Arthur Boivin, merchants, Joseph Jeannotte, hotel-keeper, of the city of St. Hyacinthe; and Adolphe Corneau, yeoman, of the parish of St. Dominique, district of St. Hyacinthe, within a month of the last publication of this notice, will apply to His Honor the Lieutenant-Governor in council for Letters Patent under the great seal, granting them and all other persons who may become stockholders in the company, a charter constituting them a body corporate and politic under the provisions of the joint stock companies incorporation act, under the name of « The Central Bridge Company ».

The object for which the incorporation is sought is to purchase and utilize the toll bridge known under the name of « The Central Bridge » (*Pont du Centre*) situate in the city of St. Hyacinthe and the parish of St. Hyacinthe-le-Confesseur, and the principal place of operations of the company will be in the city of St. Hyacinthe.

The amount of the capital stock of the company will be \$5,000, divided into 500 shares of \$10 each

The applicants are to be the first directors.

St. Hyacinthe, 28th May, 1873. 2036 2

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Constance R. Aubin, wife common as to property of Michel Paquette, carter, of Côteau St. Louis, parish and district of Montreal, duly authorized to appear in judicial proceedings.

Plaintiff ;

vs.

Michel Paquette, carter, of the same place,
Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause, of the twentieth day of May instant.

DEBELLEFEUILLE & TURGEON,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 20th May, 1873. 1924 3

PUBLIC NOTICE.

The undersigned, to wit: Emile Bonneman, of Morbihan, France, agriculturist; Andrew Allan, esquire, trader; Charles J. Coursol, esquire; the honorable A. Maurice Laframboise, esquire, advocate, M. P. P. ; L. Alphonse Boyer, esquire, trader; Frederick Kay, esquire; Amable Jodoin, Jr., esquire, trader; J. Rosaire Thibault, esquire, trader; Joseph O. Turgeon, esquire, advocate; Edouard Lefevre de Bellefeuille, esquire, advocate; John Pratt, esquire, trader, all of the city and district of Montreal, hereby give public notice :

1. That they have the intention of applying to His Honor the Lieutenant-Governor of the province of Quebec, in Council, to obtain, in virtue of the Act for the incorporation of Joint Stock Companies, letters-patent to incorporate and form in a body politic and corporate the undersigned and such other persons as may join them, according to law, under the name and

constituées en un corps incorporé et politique sous le nom de « La Compagnie du Haras National. »

2. Que l'objet de l'incorporation de la dite compagnie est l'importation dans la province de Québec, de chevaux étalons et autres animaux reproducteurs, pour l'usage des sociétés d'agriculture et autres personnes, en la manière portée à l'ordre du Conseil Exécutif de la province de Québec, en date du 26 mars 1873, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur, le 2 avril 1873.

3. Que la principale place d'affaires de la dite « Compagnie du Haras National » sera dans la cité de Montréal.

4. Que le capital social de la dite compagnie est fixé à trente mille piastres, divisée en trois cent parts ou actions, de cent piastres chacune.

5. Que les premiers directeurs de la compagnie seront :

ANDREW ALLAN, écuyer, Président.
HON. A. MAURICE LAFRAMBOISE,
JOSEPH BARSALOU, écuyer,
FREDERICK KAY, écuyer,
L. ALPHONSE BOYER, écuyer, M. P.
AMABLE JODOIN, Jr., écuyer,
Secrétaire-Trésorier.
DEBELLEFEUILLE & TURGEON,
Procureurs.

Montréal, 16 mai 1873.

1925 3

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Avis est par les présentes donné que John Molson, banquier, Francis Wolferston Thomas, caissier de la banque Molson, Charles John Brydges, directeur gérant de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, Louis Marchand, courtier et banquier, Honoré Cotté, caissier de la banque Jacques Cartier, Thomas et Richard White, éditeurs et propriétaires de la « Montreal Gazette, » Edouard Asselin, commis, employé au Grand Tronc, William Henry Hiam, marchand, Henry John Gear, marchand, Charles Brewster, dentiste, Charles Desmarteau, marchand, James Akin, marchand, Sethur Cookson, teneur de livres, William John Miller Jones, marchand, William Angus, marchand, William Pennington, marchand, Alexander Molson, banquier, Milton Pennington, marchand, Joseph Barsalou, encanteur, William Notman, photographe, John Charles Barton, photographe, Joseph Rielle, architecte et arpenteur provincial, George Thomas Slater, manufacturier, William Snowball Walker, bijoutier, John Ludger Marcou, chapelier, Francis Alphonse Quinn, avocat, tous de la cité et district de Montréal, Ovide Dufresne, marchand, Alfred Fortier, médecin et chirurgien, Andrew Hardie, cultivateur, Allan Edson, artiste, Louis Alphonse Boyer, marchand, membre de la chambre des communes du Canada, Ephrem Hudon, junior, marchand, Isidore Hurteau, notaire et gérant de la compagnie de navigation de Longueuil, Siméon Bonneville, commerçant, et Pierre Moreau, avocat, conseil de la Reine, résidant dans la paroisse de Longueuil, dans le dit district, ont l'intention de s'adresser à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil, pour obtenir une charte d'incorporation sous les dispositions de « l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, » 31 Vict., c. 25.

Le nom proposé de la compagnie est « La Compagnie d'Omnibus de Longueuil et Montréal. »

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est la permission de faire voyager des lignes de voitures et d'Omnibus, de Montréal à Longueuil, Boucherville, St. Lambert, Chambly, et les environs, et aussi pour construire et avoir sur les chemins publics telles lisses (tramways) et acquérir tels immeubles qui seront considérés nécessaires à ce commerce d'expédition.

Les lieux dans la Province de Québec, où se feront les opérations de la dite compagnie sont la cité de Montréal, le village et la paroisse de Longueuil, le village de St. Lambert, le village et la paroisse de Boucherville, la paroisse de St. Hubert, le village et la paroisse de Chambly et les environs. La principale place d'affaires sera Longueuil susdit. Le montant du fonds social de la compagnie est quinze mille piastres courant.

Le nombre d'actions est de trois cents et le montant de chaque action est de cinquante piastres.

Le montant du fonds souscrit est de huit mille trois

style of « The National Stud Company. »

2. That the object of the incorporation of the said company is the importation, into the province of Quebec, of stallion and other breeding animals, for the use and advantage of Agricultural Societies and other parties, according to the order of the Executive Council of the province of Quebec, dated the 26th March, 1873, approved by the Lieutenant-Governor, on the 2nd April, 1873.

3. That the principal business place of the said National Stud Company will be in the city of Montreal.

4. That the capital stock of the said company has been limited to thirty thousand dollars, divided into three hundred shares of one hundred dollars each.

5. That the first directors of the company are :

ANDREW ALLAN, esquire, President.
HON. A. MAURICE LAFRAMBOISE,
JOSEPH BARSALOU, esquire,
FREDERICK KAY, esquire,
L. ALPHONSE BOYER, esquire,
AMABLE JODOIN, Jr., esquire,
Secretary-Treasurer:
DEBELLEFEUILLE & TURGEON,
Attorneys.

Montreal, 16th May, 1873.

1926 3

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Notice is hereby given that John Molson, banker, Francis Wolferston Thomas, cashier of the Molson's bank, Charles John Brydges, managing director of the Grand Trunk Railway Company of Canada, Louis Marchand, exchange broker and banker, Honoré Cotté, cashier of the banque Jacques-Cartier, Thomas and Richard White, publishers and proprietors of « The Montreal Gazette, » Edouard Asselin, clerk in the Grand Trunk, William Henry Hiam, merchant, Henry John Gear, merchant, Charles Brewster, dentist, Charles Desmarteau, merchant, James Akin, merchant, Sethur Cookson, book-keeper, William John Miller Jones, merchant, William Angus, merchant, William Pennington, merchant, Alexander Molson, banker, Milton Pennington, merchant, Joseph Barsalou, auctioneer, William Notman, photographer, John Charles Barton, photographer, Joseph Rielle, architect and provincial land surveyor, George Thomas Slater, manufacturer, William Snowball Walker, watchmaker and jeweller, John Ludger Marcou, hatter and furrier, Francis Alphonse Quinn, advocate, all of the city and district of Montreal; Ovide Dufresne, merchant, Alfred Fortier, physician and surgeon, Andrew Hardie, farmer, Allan Edson, artist, Louis Alphonse Boyer, merchant, member of the House of Commons of Canada, Ephrem Hudon, junior, merchant, Isidore Hurteau, notary public and manager of the Longueuil Navigation Company, Siméon Bonneville, trader, and Pierre Moreau, advocate, Queen's Counsel, residing in the parish of Longueuil, in the said district, intend to apply to His Honor the Lieutenant-Governor in council for a charter of incorporation under the provisions of the Joint Stock Companies' Incorporation Act, 31 Vict., c. 25.

The proposed name of the company is « The Longueuil and Montreal Omnibus Company. »

The object or purpose for which incorporation is sought is to be permitted to run lines of carriages and omnibuses from Montreal to Longueuil, Boucherville, St. Lambert, Chambly, and vicinity, and also to lay and construct on the public highways such tramways and acquire such real estate as may be found expedient and necessary to carry out the said forwarding business.

The places within the province of Quebec where the operations of the said company are to be carried on, are the city of Montreal, the village and parish of Longueuil, the village of St. Lambert, opposite Montreal, the village and parish of Boucherville, the parish of St. Hubert, the village and parish of Chambly, and vicinity. Its chief place of business will be Longueuil aforesaid. The amount of the capital stock of the company is fifteen thousand dollars currency.

The number of shares is three hundred, and the amount of each share is fifty dollars.

The amount of the stock subscribed is eight thou-

cent cinquante piastres et le montant payé s'élève au-dessus de mille piastres.

Les noms des premiers directeurs sont : John Molson, William Notman, Honoré Cotté, Ovide Dufresne, Francis Wolferston Thomas, John Charles Barton et Francis Alphonse Quinn, tous sujets anglais et résidant dans la Province de Québec, tel que ci-haut mentionné.

D. GIROUARD,
Avocat des requérants.

Montréal, 28 avril 1873. 1651 6

AVIS.

Le soussigné demandera à la prochaine session de la Législature de cette province, la passation d'une loi pour lui permettre de porter le nom de John McPherson.

McPHERSON LEMOYNE,
Buckingham, P. Q., 28 avril 1873. 1755 5

AVIS

Est donné que Dalia *alias* Marie Dalia Bousquet, de la paroisse de Saint-Charles, dans le district de Saint-Hyacinthe, épouse de Léon Petit, du même lieu, commerçant, dûment autorisée à ester en jugement, a, ce jour institué une action devant la cour supérieure, à Saint-Hyacinthe, en séparation de biens contre son dit mari.

BOURGEOIS, BACHAND & RICHER,
Avts. de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 2 mai 1873. 1751 5

L'ACTE D'INCORPORATION DES COMPAGNIES
A FONDS SOCIAL.

La Compagnie dite " St. Johns Stone Chinaware Company."

Avis est par le présent donné, que, en temps et lieu, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par les personnes ci-après mentionnées pour obtenir des Lettres-Patentes leur octroyant une charte d'incorporation, constituant elles et toutes autres personnes qui pourraient devenir actionnaires dans la compagnie créée par icelles, en corps incorporé et politique, sous le nom de "The St. John's Stone Chinaware Company," en vertu des dispositions de l'acte sus-mentionné.

L'objet pour lequel son incorporation est demandée est de manufacturer la poterie et la principale place d'affaires ou les opérations de la compagnie seront poursuivies est la ville de St. Jean, Province de Québec.

Le montant du fonds social de la compagnie sera de cinquante mille piastres, divisé en deux cent cinquante actions de deux cents piastres chacune.

Les directeurs provisoires de la compagnie seront Edward Macdonald, Isaac Coote, James Macpherson, George W. Farrar, de la ville de St. Jean, et George Whitfield, d'Iberville, tous sujets de Sa Majesté.

Edward Macdonald, Théophile Arpin, James Macpherson, Alexis Bertrand, James Ocain, Alexander Macdonald, Arcade Decelles, marchands; Isaac Coote, agent seigneurial; Geo. W. Farrar, William Livesley, potiers; W. L. Marler, banquier; Leonard Jones, navigateur; William Coote, Alfred K. Lavicount, syndics officiels; Charles Arpin, courtier; Andrew Dewar, confiseur; François Monnette, hôtelier; George H. Wilkinson, opérateur de télégraphe; Thomas Maguire, William Drumm, agents de chemin de fer, de la ville de Saint-Jean; George Whitfield, gentilhomme, d'Iberville; François Ouimette, marchand, de Saint-Alexandre; A. C. Mont Gomerie, marchand, et T. M. Roberts, agent de chemin de fer, de la cité de Montréal.

(Signé),
LAWRENCE G. MACDONALD,
Procureur des Requérants.

St. Jean, P. Q., 14 mai 1873. 1855 4

AVIS est par le présent donné que l'honorable Mathew Henry Cochrane, du canton de Compton, dans la Province de Québec, sénateur, Evan Fisher Ames, manufacturier, et Michael Babcock, manufacturier, tous deux de la cité de Montréal, dans la Province de Québec, William Butterfield, de Boston, dans l'Etat de Massachussets, marchand, et Horace Holley Bigelow, de Worcester, Massachussets, manu-

sand three hundred and fifty dollars, and the amount paid in is more than one thousand dollars.

The names of the first directors are: John Molson, William Notman, Honoré Cotté, Ovide Dufresne, Francis Wolferston Thomas, John Charles Barton and Francis Alphonse Quinn, all british subjects residing in the province of Quebec, as hereinbefore stated.

D. GIROUARD,
Attorney for Petitioner.

Montreal, 28th April, 1873. 1652 6

NOTICE.

The undersigned will apply at the next session of the Parliament of this province, for the passing of a law to authorize him to take the name of John McPherson.

McPHERSON LEMOYNE,
Buckingham, P. Q., 28th April, 1873. 1756 5

NOTICE

Is hereby given that Dalia *alias* Marie Dalia Bousquet, of the parish of St. Charles, in the district of St. Hyacinthe, wife of Léon Petit, of the same place, trader, duly authorized so to do, has this day instituted an action in the superior court, at St. Hyacinthe, for separation of property from her said husband.

BOURGEOIS, BACHAND & RICHER,
Attorneys for Plaintiff.

St. Hyacinthe, 2nd May, 1873. 1752 5

JOINT STOCK COMPANIES INCORPORATION
ACT.

St. Johns Stone Chinaware Company.

NOTICE is hereby given that, in due course, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor in council, by the persons hereinafter mentioned for Letters Patent granting them a charter of incorporation, constituting them and such other persons as may become shareholders in the company to be thereby created, a body corporate and politic by the name of St. Johns Stone Chinaware Company, under the provisions of the above mentioned act.

The object for which incorporation is sought is the manufacture of Earthenware and the chief place where the operations of the company will be carried on is the town of St. Johns, province of Quebec.

The capital stock of the company will be fifty thousand dollars divided into two hundred and fifty shares of two hundred dollars each.

The provisional directors of the company will be Edward Macdonald, Isaac Coote, James Macpherson, George W. Farrar, of the town of St. Johns, and George Witfield, of Iberville, all subjects of Her Majesty.

Edward Macdonald, Théophile Arpin, James Macpherson, Alexis Bertrand, James Ocain, Alexander Macdonald, Arcade Decelles, merchants; Isaac Coote, seigniorial agent, George W. Farrar, William Livesley, potters; W. L. Marler, banker; Leonard Jones, navigator; William Coote, Alfred K. Lavicount, official assignees; Charles Arpin, exchange broker; Andrew Dewar, confectioner; François Monnette, hotel keeper; George H. Wilkinson, telegraph operator; Thomas Maguire, William Drumm, railroad agents; of the town of St Johns; George Whitfield, gentleman, of Iberville; François Ouimette, merchant, of St. Alexandre; R. C. Mont Gomerie, merchant, and T. M. Roberts, railroad agent, of the city of Montreal.

(Signed),
LAWRENCE G. MACDONALD,
Attorney for Applicants.

St. Johns, P. Q., 14th May, 1873. 1856 4

Notice is hereby given that the honorable Mathew Henry Cochrane, of the township of Compton, in the province of Quebec, senator, Evan Fisher Ames, manufacturer, and Michael Babcock, manufacturer, both of the city of Montreal, in the province of Quebec, William Butterfield, of Boston, in the state of Massachusetts, merchant, and Horace Holley Bigelow, of Worcester, Massachusetts, manufacturer, intend

facturier, se proposent de demander à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec en Conseil, sous un mois après la publication du présent avis, des Lettres-Patentes sous le grand sceau leur accordant une charte les constituant, et toutes autres personnes devenant actionnaires dans la compagnie à être ainsi formée, en corps incorporé et politique d'après les dispositions de l'Acte d'Incorporation des Compagnies à Fonds Social.

1. Le nom proposé d'incorporation de la compagnie est « The Bigelow Heel Company. »

2. L'objet pour lequel la dite incorporation est demandée est de manufacturer, faire, vendre et louer des machines patentées de Bigelow, pour la manufacture et l'assemblage de talons de bottes et chaussures et manufacturer et vendre des talons de bottes et chaussures.

3. Les opérations de la dite compagnie auront lieu à Montréal où sera sa principale place d'affaire.

4. Le montant du fonds capital sera de cent mille piastres divisé en vingt mille parts de cinq piastres chacune.

5. L'honorable Mathew Henry Cochrane, Evan Fisher Ames, Michael Babcock, tous sujets de Sa Majesté et résidents en Canada, et les dits William Butterfield et Horace Holley Bigelow, sus-nommés, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

Montréal, 29 mai 1873.

MATHEW HENRY COCHRANE,
EVAN FISHER AMES,
MICHAEL BABCOCK,
WILLIAM BUTTERFIELD,
HORACE HOLLEY BIGELOW,

L. N. BENJAMIN,

2 2053

Solliciteur des requérants.

within one month after the expiration of this notice, to apply to His Honor the Lieutenant-Governor of the province of Quebec in Council, for Letters Patent under the great seal, granting them a charter, constituting them and such other persons as may become shareholders in the company to be thereby created a body corporate and politic under the provision of « The Joint Stock Companies Incorporation Act. »

1. The proposed corporate name of the company is « The Bigelow Heel Company. »

2. The object for which the said incorporation is sought is the carrying on the business of manufacturing, working, selling and leasing of Bigelow Patent Machines, for the manufacture and attaching of boot and shoe heels and the manufacturing and selling of boot and shoe heels.

3. The operations of the said company will be carried on at the city of Montreal, at which place will be its chief place of business.

4. The amount of his capital stock will be one hundred thousand dollars divided into twenty thousand shares of five dollars each.

5. The above named the honorable Mathew Henry Cochrane, Evan Fisher Ames, Michael Babcock, who are all subjects of Her Majesty, and resident of Canada, and the said William Butterfield and Horace Holley Bigelow are to be the first directors of the said company.

Montreal, 29th May, 1873.

MATHEW HENRY COCHRANE,
EVAN FISHER AMES,
MICHAEL BABCOCK,
WILLIAM BUTTERFIELD,
HORACE HOLLEY BIGELOW,

L. N. BENJAMIN,

2 2054

Solicitor for Applicant

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Napoléon Milette, commerçant, architecte et entrepreneur, de la cité de Trois-Rivières, failli.

Je, soussigné, I. L. Clair, syndic officiel, de la cité de Trois-Rivières, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont notifiés de filer entre mes mains leurs réclamations d'hui à un mois, et de s'assembler à mon bureau en cette cité, rue Craig, mercredi, le 2e jour de juillet prochain, à 10 heures A. M., pour l'examen du failli et l'arrangement de la faillite en général. Le failli est notifié de s'y trouver.

I. L. CLAIR,
Syndic.

Trois-Rivières, 30 mai 1873.

2071

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Douglas Allan & Charles Fenner, tous deux de Buckingham, comté et district d'Ottawa, faisant affaires sous les nom et raison de Allan & Fenner, faillis.

Je, soussigné, Edward Evans, courtier, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

EDWARD EVANS,
Syndic.
2073

Montréal, 26 mai 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alexis Huot, navigateur et commerçant, de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, failli.

Je, soussigné, Joseph Rascony, de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

Avis est par le présent donné que le failli a déposé à mon bureau un acte de composition et décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers représentant les trois quarts en valeur de ses dettes, et que si aucune opposition au dit

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Napoléon Milette, contractor and trader, of the city of Three Rivers, an Insolvent.

I, the undersigned, I. L. Crair, official assignee, of the city of Three Rivers, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, Craig street, in this city, on Wednesday, the 2nd day of July next, at 10 o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

I. L. CLAIR,
Assignee.

Three Rivers, 30th May, 1873.

2072

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Douglas Allan & Charles Fenner, both of Buckingham, county and district of Ottawa, doing business under the name and firm of Allan & Fenner, Insolvents.

I, the undersigned, Edward Evans, of the city of Montreal, accountant, have been appointed assignee in this matter, and creditors are requested to file their claims before me, within one month.

EDWARD EVANS,
Assignee.
2074

Montreal, 26th May, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alexis Huot, sailor and trader, of the parish of St. Thomas de Pierreville, an Insolvent.

I, the undersigned, Joseph Rascony, of the parish of St. Thomas de Pierreville, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

Notice is hereby given that the insolvent has deposited in my office a deed of composition and discharge purporting to have been executed by a majority in number of his creditors representing three fourths in value of his liabilities, and that if no opposition is made to the said deed of composition and discharge

acte de composition et décharge n'est faite dans les trois jours juridiques qui suivront la dernière publication de cet avis, les trois jours expirant mercredi, le 18 juin 1873, j'agirai en vertu du dit acte de composition et décharge, selon sa teneur.

JOS. RASCONY,
Saint-Thomas de Pierreville, 31 mai 1873. 2083

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Pierre Kirouac et d'Onésiphore Lepage, commerçants et manufacturiers de balais, du village de Warwick, tant individuellement que comme associés sous les nom et raison de Kirouac & Lepage, faillis.

Les créanciers dans cette affaire sont requis de s'assembler au bureau de MM. Goodwin & Cie., rue Saint-Paul, à Québec, mardi, le dix de juin prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour l'examen des faillis et le règlement des affaires de la faillite généralement. Les faillis sont par le présent notifiés de s'y trouver.

P. L. TOUSIGNANT,
Syndic.
2075

Arthabaskaville, 27 mai 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Paterson, tant individuellement que comme l'un des associés de la société qui a existé sous le nom de « Paterson & Wurtele, » failli.

Les créanciers du failli sus-mentionné sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 5, rue Saint-Sacrement, à Montréal, le 16 de juin courant, à 3 heures P. M., pour nommer des inspecteurs, ordonner la vente des effets etc., appartenant à la faillite, et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

G. H. DUMESNIL,
Syndic.
2087

Montréal, 30 mai 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Rapin & Frère, failli.

Je, soussigné, D. A. St. Amour, de la ville de Beauharnois, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

D. A. ST. AMOUR,
Syndic.
2089

Beauharnois, 2 juin 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William G. Pullan et William L. Maltby, faisant affaires dans la cité de Montréal, sous les nom et raison de Pullan & Maltby, faillis.

Avis est par le présent donné que les faillis sus-nommés ont déposé dans mon bureau un acte de composition et de décharge, portant avoir été signé par une majorité des créanciers des dits faillis, représentant les trois-quarts en valeur de leurs dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite par écrit par un créancier ou créanciers, sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, je, syndic soussigné, agirai en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes, et suivant le dit acte.

JAMES RIDDELL,
Syndic.
2091

Montréal, 2 juin 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Hugh McGill, faisant affaires à Montréal, sous le nom de H. McGill & Cie, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes, du montant de la composition due, par et en vertu d'un acte de composition et de décharge, fait et exécuté le 21 février, A. D. 1873, entre le dit failli et ses créanciers, a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au 23 juin courant.

A. B. STEWART,
Syndic.
2105

Montréal, 6 juin 1873.

within three juridical days after the publication of this notice, said three days expiring on Wednesday, the 18th June, 1873, I will act upon the said deed of composition and discharge, according to the terms thereof.

JOS. RASCONY,
St. Thomas de Pierreville, 31st May, 1873. 2084

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS

In the matter of Pierre Kirouac and Onésiphore Lepage, merchants and broom manufacturers, of the village of Warwick, as well individually as being in partnership under the name and style of Kirouac & Lepage, Insolvents.

Creditors are notified to meet at the office of Messrs. Goodwin & Co., Saint Paul street, Quebec, on Tuesday, the tenth day of June next, at eleven o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvents, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvents are hereby notified to attend.

P. L. TOUSIGNANT,
Assignee.
2076

Arthabaskaville, 27th May, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Paterson, as well individually as having been one of the partners of the partnership that has existed under the name of « Paterson & Wurtele, » an Insolvent.

The creditors of the above name insolvent are notified to meet at my office, No. 5, St. Sacrament street, Montreal, on the 16th day of June instant, at three o'clock P. M., to appoint inspectors, order the sale of the effects, &c., belonging to the estate, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

G. H. DUMESNIL,
Assignee
2088

Montreal, 30th May, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Rapin & Frère, Insolvents.

I, the undersigned, D. A. St. Amour, of the town of Beauharnois, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

D. A. ST. AMOUR,
Assignee.
2090

Beauharnois, 2nd June, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William G. Pullan and William L. Maltby, carrying on business at the city of Montreal, under the name and firm of Pullan & Maltby, Insolvents.

Notice is hereby given that the above-named insolvents have deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be signed by a majority of the creditors of said insolvents, representing three-fourths of the value of their liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion, and if no opposition or objection to said deed of composition and discharge be made to me in writing by a creditor or creditors within three periodical days after the last publication of this notice, I, the undersigned assignee, shall proceed to act upon said deed of composition and discharge, according to its terms, and said act.

JAMES RIDDELL,
Assignee.
2092

Montreal, 2nd June, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Hugh McGill, trading at Montreal, under the name of H. McGill & Co., an Insolvent.

A first and final dividend sheet of the amount of composition due under and by virtue of a deed of composition and discharge, made and executed on the 21st February, A. D. 1873, between the said insolvent and his creditors, has been prepared, subject to objection until the 23rd June instant.

A. B. STEWART,
Assignee.
2106

Montreal, 6th June, 1873.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869,
ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Albert F. Gundlack, commerçant, de la ville de Sorel, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-troisième jour de juin courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,
Syndic officiel.
2103

Montréal, 6 juin 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Thibaudeau, Thomas & Cie.,

Demandeurs ;

vs.

Jean-Baptiste Langlais, de Saint-Octave de Métiis, marchand,

Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause.

A. FOURNIER,
Shérif.
2107

Rimouski, 31 mai 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de O. A. Bergeron, de Sainte-Sophie d'Halifax, marchand, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à Sainte-Sophie d'Halifax, dans le bureau du failli, samedi, le vingt-trois juin courant, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

OCT. OUELLET,
Syndic provisoire.
2115

Plessisville de Somerset, 4 juin 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de F. T. Savoie, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-unième jour de juin courant, après lequel les dividendes seront payés.

OCT. OUELLETTE,
Syndic.
2117

Plessisville de Somerset, 4 juin 1873.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET
SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Charles Francis Smith, de la cité de Montréal, fabricant de chaussures et commerçant, failli.

Une feuille de dividende a été préparée, ouverte à objection jusqu'au vingt-troisième jour de juin 1873, après quoi les dividendes seront payés.

T. S. BROWN,
Syndic.
2119

Montréal, 4 juin 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de M. A. Kéroack, libraire, de la cité de Saint-Hyacinthe, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, en la cité de Saint-Hyacinthe, le dix-neuvième jour de juin courant, à onze heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic.

M. E. BERNIER,
Syndic provisoire.
2121

Saint-Hyacinthe, 4 juin 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Florent Guay, faisant affaires sous le nom de F. Guay & Cie., failli.

Avis est par le présent donné que le failli sus-nommé a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre des créanciers du dit failli, lesquels sont respectivement créanciers pour la somme de cent piastres et au-dessus, représentant au moins les trois-quarts en valeur des dettes du dit failli, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion ; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite à moi sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, le vingt-unième

**INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS
AMENDMENTS.**

In the matter of Albert F. Gundlack, of the town of Sorel, trader, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twenty-third day of June instant, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,
Official Assignee.
2104

Montreal, 6th June, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Thibaudeau, Thomas & Co.,

Plaintiffs ;

vs.

Jean Baptiste Langlais, of St. Octave de Métiis, trader,

Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

A. FOURNIER,
Sheriff.
2108

Rimouski, 31st May, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of O. A. Bergeron, of Sainte Sophie d'Halifax, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his office, at Ste. Sophie d'Halifax, on saturday, the twenty-third day of June instant, at ten o'clock in the forenoon, to receive statement of his affairs and to appoint an assignee.

OCT. OUELLETTE,
Interim Assignee.
2116

Plessisville de Somerset, 4th June 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of F. T. Savoie, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twenty-first day of June next, after which dividend will be paid.

- OCT. OUELLETTE,
Assignee.
2118

Plessisville de Somerset, 4th June, 1873.

**INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS
THERETO.**

In the matter of Charles Francis Smith, of the city of Montreal, boot and shoe manufacturer and trader, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the twenty-third day of June 1873, after which dividend will be paid.

T. S. BROWN,
Assignee.
2120

Montreal, 4th June, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of M. A. Keroack, book-seller, of the city of St. Hyacinthe, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in the city of St. Hyacinthe, on the nineteenth day of June instant, at eleven o'clock in the morning, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

M. E. BERNIER,
Interim Assignee.
2122

St. Hyacinthe, 4th June, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Florent Guay, trading under the name of F. Guay & Co., an Insolvent.

Notice is hereby given, that the above-named insolvent has deposited with me a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of the creditors of the said insolvent, who are respectively creditors for sums of one hundred dollars each and upwards, and representing at least three fourths in value of those of the liabilities of the said insolvent, subject to be computed in ascertaining such proportion ; and if no opposition to said deed of composition and discharge be made to me, in writing, within three juridical days next after the last publi-

jour de juin courant, j'agirai en vertu du dit acte suivant ses termes.

JOHN FAIR,
Syndic.

Daté à Montréal, ce
4e jour de juin A. D. 1873.

2127

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Pilon, commerçant, de la paroisse de Saint-Ephrem d'Upton, comté de Bagot, failli.

Je, soussigné, M. E. Bernier, de la paroisse de Saint-Hyacinthe, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations en mon bureau, sous un mois.

M. E. BERNIER,
Syndic.

Saint-Hyacinthe, 2 juin 1873.

2123

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis Lenghan, commerçant, de Sainte-Flavie, failli.

Les créanciers du failli sus-nommé sont par le présent notifiés qu'il a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera mercredi, le 25 juin 1873, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

OWEN MURPHY,
Syndic.

Québec, 5 juin 1873.

2129

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Moïse Bourque, commerçant, de L'Épiphanie, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, dans le village de L'Épiphanie, mercredi, le vingt-quatrième jour de juin courant, à dix heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

L. GUILBAULT,
Syndic provisoire.

L'Assomption, 4 juin 1873.

2131

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, Province de Québec, District de Trois-Rivières, } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Onésime Bourassa, commerçant, de la cité de Trois-Rivières, failli.

Le deuxième jour de juillet prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu dit dit acte.

ONESIME BOURASSA,
Par J. M. DESILETS,
Son procureur *ad litem*.

Trois-Rivières, 26 mai 1873.

1989 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Damase Groulx, commerçant, de la ville de Sorel, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, les créanciers sont notifiés de s'assembler à son domicile, rue Elizabeth, en la ville de Sorel, lundi, le neuvième jour de juin prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et pour nommer un syndic.

A. GERMAIN,
Syndic provisoire.

Sorel, 23 mai 1873.

2007 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Joseph Forcier, navigateur et commerçant, de Sainte-Aimé, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, les créanciers sont notifiés de s'assembler à son domicile,

on the twenty-first day of June instant, I shall act upon the said deed according to its terms.

JOHN FAIR,
Assignee.

Dated at Montreal, this
4th day of June, A. D. 1873.

2128

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Pilon, trader, of the parish of St. Ephrem d'Upton, county of Bagot, an Insolvent.

I, the undersigned, M. E. Bernier, of the parish of St. Hyacinthe, have been appointed assignee in this matter. The creditors are requested to file their claims before me, within one month.

M. E. BERNIER,
Assignee.

St. Hyacinthe, 2nd June, 1873.

2124

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Louis Lenghan, of Ste. Flavie, trader, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are hereby notified that he has deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and should no opposition be made to such deed of composition and discharge, within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on Wednesday, the 25th June 1873, the undersigned assignee will act upon the said deed of composition and discharge according to its terms.

OWEN MURPHY,
Assignee.

Quebec, 5th June, 1873.

2130

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Moïse Bourque, of L'Épiphanie, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in the village of L'Épiphanie, on Wednesday, the twenty-fourth day of June instant, at ten o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

L. GUILBAULT,
Interim Assignee.

L'Assomption, 4th June, 1873.

2132

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

Canada, Province of Quebec, District of Three-Rivers, } *Superior Court.*
In the matter of Onésime Bourassa, of the city of Three Rivers, trader, an Insolvent.

On the second day of July next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

ONESIME BOURASSA
By J. M. DESILETS,
His Attorney *ad litem*.

Three Rivers, 26th May, 1873.

1990 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Damase Groulx, of the town of Sorel, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his domicile, Elizabeth street, in the town of Sorel, on Monday, the ninth day of June next, at ten o'clock in the forenoon, to receive statement of his affairs and to appoint an assignee.

A. GERMAIN,
Interim Assignee.

Sorel, 23rd May, 1873.

2008 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Forcier, of St. Aimé, navigator and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his

au village de la paroisse de St. Aimé, mardi, le dixième jour de juin prochain, à neuf heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et pour nommer un syndic.

A. GERMAIN,
Syndic provisoire.
2009 2

Sorel, 23 mai 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Louis Joseph Massé, marchand épicier, de la paroisse de Saint-Césaire, failli.

Je, soussigné, George A. Gigault, notaire, de la paroisse de Saint-Césaire, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations devant moi sous un mois, et de se réunir au village de la paroisse de Saint-Césaire, au siège d'affaires du failli, à son magasin, jeudi, le troisième jour du mois de juillet prochain, à dix heures avant-midi, pour l'examen public du failli et l'arrangement général des affaires de la faillite. Le failli est notifié par les présentes d'assister à cette assemblée.

G. A. GIGAULT,
Syndic.
2015 2

Saint-Césaire, 26 mai 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Ludger Ste. Marie, de Port Lewis, Saint-Anicet, comté d'Huntingdon, propriétaire de moulin et commerçant, failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de s'assembler à mon bureau, *Merchant's Exchange Building*, mercredi, le second jour de juillet prochain, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

A. B. STEWART,
Syndic.
2019 2

Montréal, 28 mai 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Antoine Normandin, commerçant, de la paroisse de Laprairie, failli.

Une première feuille de dividende a été préparée et restera ouverte aux oppositions jusqu'au dixième jour du mois de juin prochain, après lequel les dividendes seront payés.

N. MIGNAULT,
Syndic officiel.
2021 2

Longueuil, 23 mai 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de François Fabien Ferland, et de Dame Sophie Ferland, faillis.

Je, soussigné, George Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans ces affaires. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 5, rue Saint-Sacrement, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir le 30 juin prochain, à 10 heures A. M., pour l'examen des faillis et l'arrangement des affaires de ces faillites en général. Les faillis sont par le présent notifiés d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.
2023 2

Montréal, 26 mai 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de James Bailey, marchand, de la paroisse de Sainte-Monique, comté de Nicolet, failli.

Le second jour de juillet prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

JAMES BAILEY,
Par N. L. DENONCOURT,
Son procureur *ad litem*.
2027 2

Trois-Rivières, 28 mai 1873.

domicile, in the village of the parish of St. Aimé, on Tuesday, the tenth day of June next, at nine o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

A. GERMAIN,
Interim Assignee.
2010 2

Sorel, 23rd May, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis Joseph Massé, grocer, of the parish of St. Césaire, an Insolvent.

I, the undersigned, George A. Gigault, notary, of the parish of St. Césaire, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and to meet in the village of the parish of St. Césaire, at the place of business of the insolvent, at his store, on Thursday, the third day of the month of July next, at ten o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

G. A. GIGAULT,
Assignee.
2016 2

St. Césaire, 26th May, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Ludger Ste. Marie, of Port Lewis, parish of St. Anicet, county of Huntingdon, mill owner and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, *Merchant's Exchange Building*, on Wednesday, the second day of July next, at the hour of three o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,
Assignee.
2020 2

Montreal, 28th May, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Antoine Normandin, trader, of the parish of Laprairie, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared, subject to objection until the tenth day of the month of June next, after which date dividend will be paid.

N. MIGNAULT,
Official Assignee.
2022 2

Longueuil, 23rd May, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of François Fabien Ferland, and of Dame Sophie Ferland, Insolvents.

I, the undersigned, George Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 5, St. Sacrament street, on the 30th day of June next, at 10 o'clock A. M., for the examination of the insolvents and for the ordering of the affairs of these estates generally. The insolvents are hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.
2024 2

Montreal, 26th May, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*

In the matter of James Bailey, trader, of the parish of Ste. Monique, in the county of Nicolet, an Insolvent.

The second day of July next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

JAMES BAILEY,
By N. L. DENONCOURT,
His Attorney *ad litem*.
2028 2

Three Rivers, 28th May, 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de François Viau, de Montréal, failli.
Les créanciers du failli sus-nommé sont par le présent notifiés qu'il a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge portant avoir été exécuté par tous ses créanciers; et si aucune opposition n'est faite sous trois jour juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera samedi, le 14e jour de juin prochain, le soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

Un premier et dernier dividende a été préparé en cette affaire, pour le montant de la composition et sera ouvert aux objections jusqu'au 23e jour de juin prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN WHYTE,
Syndic.
2025 2

Montréal, 28 mai 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Florent Guay, faisant affaires sous les nom de F. Guay & Cie., failli.

Je, soussigné, John Fair, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et de s'assembler à mon bureau, No. 96, rue St. François-Xavier, en la cité de Montréal, mardi, le dix-septième jour de juin prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour l'examen public du failli et le règlement des affaires de la faillite en général.

Le failli est par le présent notifié d'assister à cette assemblée.

JOHN FAIR,
Syndic.
2011 2

Montréal, 13 mai 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMÉNDEMENTS.

Dans l'affaire de Onésime Gadbois, commerçant, de la ville de Nicolet, failli.

Je, soussigné, Adolphe Odilon Houle, notaire public, de la paroisse de St. Célestin, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont notifiés de me transmettre leurs réclamations d'hui à un mois.

A. O. HOULE,
Syndic officiel.
2029 2

St. Célestin, 19 mai 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de François-Xavier Fortier, de Québec, commerçant et constructeur, tant personnellement que comme ayant été en société avec Arsène Vézina & François Laurencelle, de Québec, constructeur de bâtiments, sous le nom de F. X. Fortier & Cie., failli.

Je, soussigné, Owen Murphy, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et une assemblée des créanciers aura lieu en mon bureau, bâtisses du télégraphe, rue Saint-Pierre, à Québec, lundi, le seizième jour de juin prochain, à onze heures A. M., pour l'examen public du failli et le règlement des affaires en général.

OWEN MURPHY,
Syndic officiel.
2067 2

Québec, 29 mai 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMÉNDEMENTS.

Dans l'affaire de James R. Lowden et Alexander H. Lowden, commerçant, de la cité de Montréal, tant individuellement que comme faisant affaires ensemble à Montréal susdit, comme marchands de bois et entrepreneurs, sous les nom et raison de A. H. Lowden et Compagnie, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à leur place d'affaires, No. 160, rue de la Montagne, dans la cité de Montréal, mardi, le dixième jour de juin prochain, à onze (11) heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

A. B. STEWART,
Syndic provisoire.
1947 3

Montréal, 21 mai 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In re :—François Viau, of Montreal, an Insolvent.
The creditors of the above-named insolvent are hereby notified that he hath deposited, in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by the whole of his creditors; and should no opposition be made to the same within three judicial days next after the last publication of this notice, which will be on Saturday, the 14th day of June next, the undersigned will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

A first and final dividend has been prepared in the above matter, of the amount of composition, subject to objection until the 23rd day of June next, after which dividends will be paid.

JOHN WHYTE,
Assignee.
2025 2

Montreal, 28th May, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Florent Guay, trading under the name of F. Guay & Co., an Insolvent.

I, the undersigned, John Fair, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and to meet at my office, No. 96, St. Francois Xavier street, in the city of Montreal, on Tuesday, the seventeenth day of June next, at eleven o'clock in the forenoon, for the public examination of the Insolvent, and the ordering of the affairs of the estate generally.

The Insolvent is hereby notified to attend the said meeting.

JOHN FAIR,
Assignee.
2012 2

Montreal, 13th May, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Onésime Gadbois, trader, of the town of Nicolet, an Insolvent.

I, the undersigned, Adolphe Odilon Houle, notary public, of the parish of St. Célestin, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

A. O. HOULE,
Official Assignee.
2030 2

St. Célestin, 19th May, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of François Xavier Fortier, of Quebec, trader and builder, as well personally as having been a partner with Arsène Vézina and François Laurencelle, of Quebec, ship-builders, under the name of F. X. Fortier & Co., an Insolvent.

I, the undersigned, Owen Murphy, of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and a meeting of the creditors will be held at my office, Telegraph Buildings, St Peter street, in Quebec, on Monday, the sixteenth day of June next, at eleven o'clock A. M., for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs generally.

OWEN MURPHY,
Official Assignee.
2068 2

Quebec, 29th May, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of James R. Lowden and Alexander H. Lowden, both of the city and district of Montreal, traders, as well individually as carrying on business together at Montreal aforesaid, as lumber merchants and contractors under the name, style and firm of A. H. Lowden and Company, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at their place of business, No. 160, Mountain street, in the city of Montreal, on Tuesday, the tenth day of June next, at the hour of eleven (11) o'clock in the forenoon, to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,
Interim Assignee.
1948

Montreal, 21st May, 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869
 Dans l'affaire de William McGibbon, épicier et commerçant, des cité et district de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 209, rue Notre-Dame, dans la cité de Montréal, lundi, le neuvième jour de juin prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

A. B. STEWART,

Syndic provisoire.
 Montréal, 21 mai 1873. 1945 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
 Dans l'affaire de Joseph Dionne, de Saint-Denis, et Pierre Dessaint, de Saint-Louis de Kamouraska, faisant affaires en société à Saint-Denis, dans le district de Kamouraska, sous les nom et raison de Dionne et Dessaint, faillis.

Un bordereau des dividendes de la succession séparée, de Pierre Dessaint, a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au 12e jour de juin, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOS. HAMEL,
 Syndic.

Québec, 23 mai 1873. 1949 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dame Margeret J. Coffin, veuve de feu Félix W. Coffin, dans son vivant hôtelier, du Bassin de Gaspé, comté et district de Gaspé, faillie.

Je, soussigné, Charles H. Burman, syndic officiel pour le comté de Gaspé, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir au palais-de-justice, au bassin de Gaspé (détaillé plus haut), lundi, le seizième jour de juin prochain, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen de la faillie, et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

CHARLES H. BURMAN,
 Syndic.

Bassin de Gaspé, 14 mai 1873. 1967 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, Province de Québec, District de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Henry John Jeffery et Robert Lestock Thorpe, marchands associés, de la cité de Québec, faisant affaires sous les nom et raison de W. H. Jeffery et compagnie, faillis.

Les soussignés ont déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par les créanciers des dits W. H. Jeffery et compagnie, et le deuxième jour de juillet prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en leur faveur.

HOLT, IRVINE ET PEMBERTON,
 Procureurs *ad litem* des dits
 W. H. JEFFERY & Cie.

Québec, 21 mai 1873. 1975 3

Soumissions pour marchandises sèches, épicerie et livres de créances.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
 Dans l'affaire de J. O. Chamberland, failli.

Des soumissions seront reçues au bureau de Jos. Hamel et Frères, de Québec, jusqu'à mardi, le dix de juin prochain, pour un stock de marchandises sèches, épicerie, etc., provenant de la susdite faillite.

Le stock s'élève d'après l'inventaire à huit cent quatre piastres, et les créances à deux mille cent douze piastres et quarante-neuf centins courant.

LS. C. BEGIN,
 Syndic.

Kamouraska, 28 mai 1873. 2051 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
 Dans l'affaire de L. H. Gosselin, de Saint-Jérôme de Matane, failli.

Deux bordereaux de dividendes, dont l'un du prix des immeubles, ont été préparés et déposés au bureau

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William McGibbon, of the city and district of Montreal, grocer trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 209, Notre-Dame street, in the city of Montreal, on Monday, the ninth day of June next, at the hour of eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,

Interim Assignee.
 Montreal, 21st May, 1873. 1946 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Dionne, of St. Denis, and Pierre Dessaint, of St. Louis de Kamouraska, doing business in copartnership, at St. Denis, in the district of Kamouraska, under the name, style and firm of Dionne & Dessaint, Insolvents.

A dividend sheet of the separate estate of Pierre Dessaint has been prepared, open to objection until the 12th day of June, after which dividend will be paid.

JOS. HAMEL,
 Assignee.

Quebec, 23rd May, 1873. 1950 3

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Dame Margeret J. Coffin, widow of the late Felix W. Coffin, in his lifetime hotel-keeper, of Gaspé Basin, county and district of Gaspé, an Insolvent.

I, the undersigned, Charles H. Burman, official assignee for the county of Gaspé, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at the Court Hall, at Gaspé Basin (as above mentioned), on Monday, the sixteenth day of June next, at three o'clock in the afternoon, for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

CHARLES H. BURMAN,
 Assignee.

Gaspé Basin, 14th May, 1873. 1968 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, Province of Quebec, District of Quebec. } *In the Superior Court.*

In the matter of Henry John Jeffery and Robert Lestock Thorpe, of the city of Quebec, merchants and copartners, trading under the name, style and firm of W. H. Jeffery and company, Insolvents.

The undersigned have filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by the creditors of the said W. H. Jeffery and company, and on the second day of July next, they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

HOLT, IRVINE & PEMBERTON,
 Attorneys *ad litem* of the said
 W. H. JEFFERY & Co.

Quebec, 21st May, 1873. 1976 3

Tenders for dry goods, groceries, and book debts.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. O. Chamberland, an Insolvent. Tenders will be received at the office of Jos. Hamel and Frères, of Quebec, up to Tuesday, the tenth day of June next, for a stock of dry goods, groceries, &c., belonging to the above insolvent estate.

The stock is valued by the inventory at eight hundred and four dollars, and the book debts at two thousand one hundred and twelve dollars forty-nine cents currency.

LS. C. BEGIN,
 Assignee.

Kamouraska, 28th May, 1873. 2052 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of L. H. Gosselin, of St. Jérôme de Matane, an Insolvent.

Two dividend sheets, in one of which is a statement of the moveables, have been prepared and depo-

de messieurs Jos. Hamel & frères, à Québec, et au bureau de messieurs Couillard, frères & Cie., à Rimouski, et seront ouverts aux objections jusqu'à vendredi, le treizième jour de juin prochain, après quoi les dividendes seront payés aux mêmes bureaux susdits.

F. X. COUILLARD,
Syndic.
2057 2

Québec, 28 mai 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Antoine Lavoie, de Sainte-Flavie, failli.

Une assemblée des créanciers aura lieu à mon bureau, rue St. Pierre, Québec, mercredi, le 11ème jour de juin prochain, à dix heures A. M., dans le but de déterminer au sujet de la vente de la succession.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.
2059 2

Québec, 27 mai 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Henry H. Whittier, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, Brooks block, en la ville de Sherbrooke, vendredi, le treizième jour de juin prochain, à dix heures du matin, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

G. J. S. BACON,
Syndic provisoire.
2061 2

Sherbrooke, 27 mai 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John A. Meagher, de Shoolbred, Co. Bonaventure, commerçant, failli.

Le soussigné, Owen Murphy, syndic officiel, de Québec, a été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont requis de s'assembler à mon bureau, bâtisses du télégraphe, No. 26, rue Saint-Pierre, Québec, jeudi, le 19e jour de juin 1873, à 11 heures A. M., pour l'examen public du failli et le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à cette assemblée.

OWEN MURPHY,
Syndic.
2063 2

Québec, 30 mai 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis Lenghan, de Sainte-Flavie, commerçant, failli.

Le soussigné, Owen Murphy, syndic officiel, de Québec, a été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont requis de s'assembler en mon bureau, bâtisses du Télégraphe, No. 26, rue St. Pierre, Québec, mercredi, le 18ème jour de juin 1873, à 11 heures A. M., pour l'examen public du failli et le règlement des affaires en général.

Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

OWEN MURPHY,
Syndic.
2065 2

Québec, 30 mai 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Pullan et Maltby, faillis.

Les soussignés ont déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par leurs créanciers, et mercredi, le vingt-cinquième jour de juin prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en leur faveur.

PULLAN & MALTBY,
Par LEMUEL CUSHING,
Leur procureur ad litem.
1953 3

Montréal, 23 mai 1873.

sité at the office of Messrs. Jos. Hamel & B... Québec, and at the office of Messrs. Couillard, B... Co., at Rimouski, and will remain open to object until Friday, the thirteenth day of June next, after which the dividends will be paid at the above-mentioned offices.

F. X. COUILLARD,
Assignee.
2058 2

Quebec, 28th May, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Antoine Lavoie, of Ste. Flavie, an Insolvent.

A meeting of the creditors will be held at my office, St. Peter street, Québec, on Wednesday the 11th day of June next, at ten o'clock A. M., for the purpose of settling matters connected with the estate of the estate.

R. HENRY WURTELE
Official Assignee.
2059 2

Quebec, 27th May, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Henry H. Whittier, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in Brooks block, in the town of Sherbrooke, on Friday, the thirteenth day of June next, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

G. J. S. BACON,
Interim Assignee.
2062 2

Sherbrooke, 27th May 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of John A. Meagher, of Shoolbred, Co. Bonaventure, trader, an Insolvent.

The undersigned, Owen Murphy, official assignee, of Québec, has been appointed assignee in this matter. The creditors are notified to file their claims before me within one month, and are requested to meet at my office, telegraph buildings, No. 26, St. Peter street, on Thursday, the 19th day of June, 1873, at 11 o'clock A. M., for the public examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

OWEN MURPHY,
Assignee.
2064 2

Quebec, 30th May, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Louis Lenghan, of Ste. Flavie, trader, an Insolvent.

The undersigned, Owen Murphy, official assignee of Québec, has been appointed assignee in this matter.

The creditors are notified to file their claims before me within one month, and are requested to meet at my office, Telegraph Buildings, No. 26, St. Peter street, Québec, on Wednesday, the 18th day of June, 1873, at 11 o'clock A. M., for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally.

The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

OWEN MURPHY,
Assignee.
2066 2

Quebec, 30th May, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Pullan and Maltby, Insolvents. The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by their creditors, and on Wednesday, the twenty-fifth day of June next, they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

PULLAN & MALTBY,
By LEMUEL CUSHING,
Their Attorney ad litem.
1954 3

Montreal, 23rd May, 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Paradis et Labelle, et le dit J. B. Labelle, tant individuellement que comme étant membre de la dite société, failli.
Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et le vingt-sixième jour de juin prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

J. B. LABELLE,
Par ARTHUR DESJARDINS,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 14 mai 1873. 1863 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dans l'affaire de George de St. Cyr, failli.
Jeudi, le dix-neuvième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

GEORGE DE ST. CYR.

Montréal, 14 mai 1873. 1873 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William Hood, failli.
Je, soussigné, J. A. Archambault, de Sherbrooke, syndic officiel, ai été nommé syndic en cette affaire.

Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations devant moi, sous un mois.

J. A. ARCHAMBAULT,
Syndic.
2031 2

Sherbrooke, 28 mai 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Edward F. Miller et Samuel B. Bennett, de Windsor, Québec, faillis.
Je, soussigné, J. A. Archambault, syndic officiel, de la ville de Sherbrooke, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par les présentes notifiés de se réunir à mon bureau, en la ville de Sherbrooke, mardi, à 4 P. M., le 3ème jour de juin prochain, (auquel temps l'assemblée d'aujourd'hui a été ajournée) pour l'examen des faillites et l'arrangement des affaires de la faillite en général, et les faillis sont requis d'être présents.

J. A. ARCHAMBAULT,
Syndic.
2033 2

Sherbrooke, 28 mai 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Hudon, de Chicoutimi, failli.
Je, soussigné, R. Henry Wurtele, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entrés mes mains leurs réclamations, sous un mois, et une assemblée des créanciers aura lieu à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, lundi, le trentième jour de juin prochain, à onze heures A. M., pour l'examen public du failli et le règlement des affaires en général.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.
2041 2

Québec, 28 mai 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saint-François }
Dans l'affaire de Joseph H. Studdert, failli.
Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et le neuvième jour de juin prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

JOSEPH H. STUDDERT,
Par TERRILL & TERRILL,
Ses procureurs *ad litem*.

Stanstead, P. Q., 2 mai 1873. 1723 6

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }
In the matter of Paradis and Labelle, and the said J. B. Labelle, as well individually as being a member of said co-partnership, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and on the twenty-sixth day of June next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

J. B. LABELLE,
By ARTHUR DESJARDINS,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 14th May, 1873. 1864 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
In the matter of George de St. Cyr, an Insolvent.
On Thursday, the nineteenth day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

GEORGE DE ST. CYR.

Montreal, 14th May, 1873. 1874 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William Hood, an Insolvent.
I, the undersigned, J. A. Archambault, of the town of Sherbrooke, official assignee, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month.

J. A. ARCHAMBAULT,
Assignee.
2082 4

Sherbrooke, 28th May, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edward F. Miller and Samuel B. Bennett, of Windsor, Québec, Insolvents.
I, the undersigned, J. A. Archambault, official assignee, of the town of Sherbrooke, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, in the town of Sherbrooke, on Tuesday, the 3rd day of June next, at 4 P. M., to which time the meeting held this day has been adjourned, for the examination of the insolvents and for the ordering of the affairs of the estate generally, and the insolvents are requested to be present.

J. A. ARCHAMBAULT,
Assignee.
2034 2

Sherbrooke, 28th May, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Hudon, of Chicoutimi, an Insolvent.

I, the undersigned, R. Henry Wurtele, of Québec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and a meeting of the creditors will be held at my office, St. Peter street, Québec, on Monday, the thirtieth day of June next, at eleven o'clock A. M., for the public examination of the insolvent and the ordering of affairs generally.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.
2042 2

Québec, 28th May, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of St. Francis. }
In the matter of Joseph H. Studdert, an Insolvent.
The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the ninth day of June next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JOSEPH H. STUDDERT,
By TERRILL & TERRILL,
His Attorneys *ad litem*.

Stanstead, P. Q., 2nd May, 1873. 1724 6

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Uldoric Bailly, marchand, de la paroisse de Notre-Dame de la Visitation de Champlain, failli.

Je, André Joseph Martineau, syndic nommé en cette affaire, notifie tous les créanciers du dit failli de me transmettre leurs réclamations d'hui à un mois, en mon bureau, en cette dite paroisse Champlain; je notifie de même tous les créanciers du dit failli, que la majorité numérique de ses créanciers a consenti avec lui un acte de composition à sept chelins et demi dans le louis avec surtés, devant le soussigné, notaire, en date du vingt-trois de mai courant 1873.

A. J. MARTINEAU,
Syndic.

N.-D. V. de Champlain, 28 mai 1873. 2043 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de G. O. Venner, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé, et restera ouvert aux oppositions jusqu'au neuvième jour de juin prochain, après lequel les dividendes seront payés.

OCT. OUELLETTE,
Syndic.

Plessisville de Somerset, 27 mai 1873. 2045 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, }
District de Québec. }
No. 270.

La Banque de Québec, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans la cité de Québec, Demanderesse; vs. Prisque Cloutier, de la cité de Québec, tanneur, Défendeur.

Un bref de saisie a émané en cette cause.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 29 mai 1873. 2047 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 693.

Mercredi, le vingt-cinquième jour de juin prochain, les soussignés feront application à cette cour, pour leur décharge sous le dit acte.

EPHREM SIGOUIN,
ELZEAR SIGOUIN,
Par T. & C. C. DELORIMIER,
Leurs procureurs *ad litem*.

Montréal, 19 mai 1873. 1927 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

David James Greenshields, marchand, de la cité et district de Montréal, et y faisant affaires sous les nom et raison de S. Greenshields, fils et Cie., Demandeur; contre Pierre Louis Gédéon Auger, de la paroisse de Saint-Pie, comté de Bagot, dans le district de Saint-Hyacinthe, et Jacques Monty, de la paroisse de Saint-Césaire, dans le comté de Rouville, dans le district de Saint-Hyacinthe, tous deux marchands associés, et faisant affaires ensemble à Saint-Césaire susdit, sous les nom et raison de "Auger et Monty," et aussi personnellement, Défendeurs.

Un bref de saisie a émané en cette cause.

L. TACHE,Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 20 mai 1873. 1943 3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 587.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

In re: Edouard Jobin, commerçant, de Montréal, failli.

Mercredi, le vingt-cinquième jour de juin prochain, le soussigné fera application à cette cour pour sa décharge sous le dit acte.

EDOUARD JOBIN,
Par T. & C. C. DE LORIMIER,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 14 mai 1873. 1883 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Uldoric Bailly, trader, of the parish of Notre-Dame de la Visitation de Champlain, an Insolvent.

I, the undersigned, André Joseph Martineau, assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, at my office, in the said parish of Champlain; and I further notify the creditors of the said insolvent, that a numerical majority of his creditors have executed with him a deed of composition at seven shillings and a half in the pound with security, before the undersigned, notary, dated the twenty-third day of May instant, 1873.

A. J. MARTINEAU,
Assignee

N.-D. V. de Champlain, 28th May, 1873. 2044 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of G. O. Venner, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the ninth day of June next, after which dividend will be paid.

OCT. OUELLETTE,
Assignee.

Plessisville de Somerset, 27th May, 1873. 2046 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Quebec. }
No. 270.

The Quebec bank, a body politic and corporate, having its principal place of business at the city of Quebec, Plaintiffs; vs. Prisque Cloutier, of the city of Quebec, tanner, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 29th May, 1873. 2048 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 693.

Wednesday, the twenty-fifth day of June next, the undersigned will apply to this court, for their discharge under the said act.

EPHREM SIGOUIN,
ELZEAR SIGOUIN,
By T. & C. C. DELORIMIER,
Their Attorneys *ad litem*.

Montreal, 19th May, 1873. 1928 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

David James Greenshields, of the city of Montreal, merchant, doing business there, under the name, style and firm of S. Greenshields, Son & Co., Plaintiff; against Pierre Louis Gédéon Auger, of the parish of St. Pie, county of Bagot, in the district of St. Hyacinthe, and Jacques Monty, of the parish of St. Césaire, in the county of Rouville, in the district of St. Hyacinthe, both merchants, copartners carrying on business together, at St. Césaire aforesaid, under the name, style and firm of "Auger and Monty" and also as individuals, Defendants.

A writ of attachment as issued in this cause.

L. TACHE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Hyacinthe, 20th May, 1873. 1944 3

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 587.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In re: Edouard Jobin, of Montreal, trader, an Insolvent.

Wednesday, the twenty-fifth day of June next, the undersigned will apply to this court for his discharge under the said act.

EDOUARD JOBIN,
Par T. & C. C. DE LORIMIER,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 14th May, 1873. 1884 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure*
In re :—Joseph Noël Cadotte, de Saint-Hugues, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour, un consentement à sa décharge par ses créanciers, et lundi, le vingt-troisième jour de juin prochain, il fera application à cette cour pour une confirmation de la dite décharge.

JOSEPH NOËL CADOTTE,
 Par T. & C. C. DE LORIMIER,
 Ses procureurs *ad litem*.
 Saint-Hyacinthe, 14 mai 1873. 1885 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }

Dans l'affaire de Henry W. Ireland, James Henry Ireland et William Edward Ireland, tant individuellement que comme ci-devant associés sous le nom de H. W. Ireland & Cie., et Henry W. Ireland, James Henry Ireland, William Edward Ireland, et William E. Coquillette, tant individuellement que comme ci-devant associés, sous le nom de Ireland, Coquillette & Cie., et le dit William Coquillette, comme ci-devant en société avec George Cheyne Peterson, sous les nom et raison de Peterson Coquillette & Cie., et avec George Park Macpherson, sous le nom de W. E. Coquillette & Cie., faillis.

Mardi, le dix-septième jour de juin prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

HENRY W. IRELAND,
 JAMES HENRY IRELAND,
 WILLIAM EDWARD IRELAND,
 WILLIAM E. COQUILLETTE,
 Par KERR, LAMBE & CARTER,
 Leurs Procureurs *ad litem*.
 Montréal, 9 mai, 1873. 1765 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Saint-Hyacinthe. }

Dans l'affaire de Charles Peloquin, commerçant, de Saint-Judes, district de Saint-Hyacinthe, failli, et Ernest D. Tétreau, syndic.

Lundi, le vingt-trois juin prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

CHARLES PELOQUIN, failli
 ERNEST D. TETREAU, syndic.
 Par BOURGEOIS, BACHAND & RICHER,
 Leurs procureurs *ad litem*.
 Saint-Hyacinthe, 7 mai 1873. 1781 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, }
 District de Montréal. }

Dans l'affaire de Thomas J. Johnstone, failli.
 Mardi, le dix-septième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

THOMAS J. JOHNSTONE,
 Par A. HOULE,
 Son procureur *ad litem*.
 Montréal, 7 mai 1873. 1767 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de St. François. }

Dans l'affaire de Michael Sax, failli.
 Lundi, le neuvième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

MICHAEL SAX,
 Par J. W. MERRY,
 Son procureur *ad litem*.
 Coaticooke, 7 mai 1873. 1771 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of St. Hyacinthe, } *Superior Court.*
In re :—Joseph Noel Cadotte, of St. Hugues, an Insolvent.

The undersigned has deposited in the office of this court, a consent to his discharge, by his creditors, and Monday, the twenty-third day of June next, he will apply to this court for a confirmation of said discharge.

JOSEPH NOËL CADOTTE,
 By T. & C. C. DE LORIMIER,
 His Attorneys *ad litem*.
 St. Hyacinthe, 14th May, 1873. 1886 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Montreal. }

In the matter of Henry W. Ireland, James Henry Ireland, and William Edward Ireland, as well individually as having been heretofore copartners under the name of H. W. Ireland & Co., and Henry W. Ireland, James Henry Ireland, William Edward Ireland and William E. Coquillette, as well individually as having been heretofore copartners under the name of Ireland, Coquillette & Co., and the said William E. Coquillette, as heretofore a copartner with George Cheyne Peterson, under the name and style of Peterson, Coquillette & Co., and with George Park Macpherson, under the name of W. E. Coquillette & Co., Insolvents.

On Tuesday, the seventeenth day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

HENRY W. IRELAND,
 JAMES HENRY IRELAND,
 WILLIAM EDWARD IRELAND,
 WILLIAM E. COQUILLETTE,
 By KERR, LAMBE & CARTER,
 Their Attorneys *ad litem*.
 Montreal, 9th May, 1873. 1766 5

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of St. Hyacinthe. }

In the matter of Charles Peloquin, trader, of St. Judes, district of St. Hyacinthe, an Insolvent, and Ernest D. Tétreau, Assignee.

On Monday, the twenty-third day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

CHARLES PELOQUIN, Insolvent.
 ERNEST D. TETREAU, Assignee.
 Per BOURGEOIS, BACHAND & RICHER,
 Their Attorneys *ad litem*.
 Saint-Hyacinthe, 7th May, 1873. 1782 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, }
 District of Montreal. }

In the matter of Thomas J. Johnstone, an Insolvent.
 On Tuesday, the seventeenth day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

THOMAS J. JOHNSTONE,
 Per A. HOULE,
 His Attorney *ad litem*.
 Montreal, 7th May, 1873. 1768 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of St. Francis. }

In the matter of Michael Sax, an Insolvent.
 On Monday, the ninth day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

MICHAEL SAX,
 By J. W. MERRY,
 His Attorney *ad litem*.
 Coaticooke, 7th May, 1873. 1772 5

Règles de Cour.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869

Canada, }
 Province de Québec, } *La Cour Supérieure.*
 District de St. Hyacinthe, }

St. Hyacinthe, vendredi, le trentième jour de mai mil huit cent soixante et treize.

PRÉSENT :—L'honorable L. V. SICOTTE, J. C. S.
 No. 6.

David James Greenshields, marchand, des cité et district de Montréal, et y faisant affaires sous les nom, titre et raison de S. Greenshields, fils et Compagnie,
 Demandeur.

vs.

Pierre Louis Gédéon Auger, de la paroisse de St. Pie, comté de Bagot, dans le district de St. Hyacinthe, et Jacques Monty, de la paroisse de St. Césaire, dans le comté de Rouville, dans le district de St. Hyacinthe, tous deux marchands associés faisant affaires ensemble, à St. Césaire susdit, sous les nom, titre et raison de "Auger & Monty," et aussi comme individus,
 Défendeurs.

Il est ordonné, sur motion du Demandeur, qu'une assemblée des créanciers des défendeurs ait lieu, dans la salle d'audience, au palais de justice, en les cité et district de St. Hyacinthe, lundi, le seizième jour de juin prochain, à onze heures de l'avant-midi, aux fins de nommer un syndic aux biens et effets des défendeurs.

(Par ordre),

LOUIS TELLIER,

2069

D. P. C. S.

Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure—Montréal.*
 No. 1.

Dans l'instance :—Le maire, les échevins et les citoyens de la cité de Montréal, Requérants en expropriation pour l'établissement du parc Mont Royal ; et Louis Lamontagne, gentilhomme, du village de Saint-Jean-Baptiste, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que les requérants ont déposé au greffe de cette cour, la somme de sept mille huit cent une piastres, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée et dont la description est comme suit :

Un lopin de terre avec bâtisses, borné au côté nord-est par la propriété acquise de l'Hôtel-Dieu, du côté nord-ouest par le chemin de la côte Sainte-Catherine, du côté sud-ouest, par la propriété d'Alfred Dolbec, et du côté sud-est par la propriété acquise de l'Hôtel-Dieu, et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que, par avis à être inséré trois fois de suite dans la *Gazette de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure à Montréal, sous un mois à compter de la première insertion du dit avis.

(Par ordre),

GEORGE PYKE,

Député P. C. S.

2 2013

Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure—Montréal.*
 No. 3.

Dans l'instance :—Le maire, les échevins et les citoyens de la cité de Montréal, Requérants en expropriation pour l'établissement du parc Mont Royal ; et Alfred Dalbec, écuyer, avocat, de la cité de Montréal, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que les requérants ont déposé au greffe de cette cour, la somme de quatre mille neuf cent quatre-vingt-quatorze piastres, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit :

Un lopin de terre, avec bâtisses dessus, borné du côté nord-est par la propriété de Louis Lamontagne, du côté nord-ouest par le chemin de la côte Sainte-Catherine, du côté sud-ouest par la propriété acquise de Stanley C. Bagg, et du côté sud-est par la propriété de l'Hôtel-Dieu, et sur la requête du dit indem-

Rules of Court.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of St. Hyacinthe, }

St. Hyacinthe, Friday, the thirtieth day of May, one thousand eight hundred and seventy-three.

PRESENT :—The Honorable L. V. SICOTTE, J. S. C.
 No. 6.

David James Greenshields, of the city and district of Montreal, merchant, doing business there under the name, style and firm of : S. Greenshields, son & Company, Plaintiff ;

vs.

Pierre Louis Gédéon Auger, of the parish of St. Pie, county of Bagot, in the district of St. Hyacinthe, and Jacques Monty, of the parish of St. Césaire, in the county of Rouville, in the district of St. Hyacinthe, both merchants, co-partners, carrying on business together, at St. Césaire aforesaid, under the name, style and firm of : Auger & Monty, ; and also as individuals,
 Défendants.

It is ordered, upon the application of the Plaintiff, that a meeting of the creditors of the defendants be held, in the court room, at the court house, in the city and district of St. Hyacinthe, on Monday, the sixteenth day of June next, at eleven o'clock in the forenoon, for the purpose of appointing an assignee to the estate and effects of the said defendants.

(By order),

LOUIS TELLIER,

2070

D. P. C. S.

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *Superior Court—Montreal.*
 No. 1.

In the matter of the Mayor, Aldermen and Citizens of the city of Montreal, Petitioners in expropriation for the establishment of Mount Royal Park, vs. Louis Lamontagne, of the village of St. Jean-Baptiste, gentleman, Indemnitaire.

Public notice is hereby given, that the petitioners have deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of seven thousand eight hundred and one dollars and sixty-eight cents, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by them by forced expropriation, namely :

A piece of land with buildings thereon, bounded on the north-east side by property acquired from the Hotel Dieu, on the north-west side by the Ste. Catherine road, on the south-west side by the property of Alfred Dolbec, and on the south-east side by property acquired from the Hotel Dieu, and upon the petition of the said indemnitaire, it is ordered, that by a notice to be inserted three times during three consecutive weeks in the *Quebec Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary, of the said superior court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice.

(By order),

GEORGE PYKE,

Deputy P. S. C.

2 2014

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *Superior Court—Montreal.*
 No. 3.

In the matter of the Mayor, Aldermen and Citizens of the city of Montreal, Petitioners in expropriation for the establishment of Mount Royal Park ; and Alfred Dalbec, of the city of Montreal, esquire, advocate, Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the petitioners have deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of four thousand nine hundred and ninety four dollars, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by them by forced expropriation, namely :

A piece of land, with buildings thereon, bounded on the north-east side by the property of Louis Lamontagne, on the north-west side by the Ste. Catherine road, on the south-west side by the property acquired from Stanley C. Bagg, and on the south-east side by the property acquired from the Hotel Dieu, and upon

nitaire, il est ordonné que par avis à être inséré trois fois de suite dans la *Gazette de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure à Montréal, sous un mois à compter de la première insertion du dit avis.

(Par ordre)

GEORGE PYKE.
Député P. C. S.

2 2037

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dame Sophie Ferland, de la paroisse de Montréal, marchande publique, épouse séparée contractuellement de biens de François-Fabien Ferland, faillie.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que tous les droits et prétentions ci-après décrits, à moi transportés comme syndic nommé à la succession de la faillie, et appartenant à la dite succession, par et en vertu d'une obligation portant vente avec faculté de rémérer, consentie par la faillie à la « Société Permanente de Construction Royale » de Montréal, devant le notaire Pepin, le 18 décembre dernier, dans un emplacement situé dans le village de Saint-Jean-Baptiste, dans le fief Lagauchetière, étant le No. 203 du plan fait par F. J. V. Régnauld, arpenteur, contenant 40 x 71 pieds anglais; tenant en front à la rue Cadieux, en arrière à J.-Bte. Renaud ou représentants, d'un côté à un M. Huot, et de l'autre côté à Dame Haridon Lionais ou représentants—bâti d'une maison en bois à une étage, lambrissée en briques, et d'autres dépendances; seront vendus au palais de justice, en la cité de Montréal, dans la salle réservée pour les affaires de faillites, LUNDI, le ONZE AOUT prochain, à MIDI.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.

Montréal, 3 juin 1873. 2085
[Première publication, 7 juin 1873.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Ford et Logan, faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées, en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Un lopin de terre situé dans la paroisse du Cap Santé, Baronie de Portneuf, dans le village Sainte-Ursule, contenant quatre arpents, plus ou moins, de front, sur trente arpents, plus ou moins, de profondeur; borné vers le sud aux terres du premier rang, et vers le nord à la rivière Portneuf, joignant d'un côté vers le nord-est à Augustin Gauthier, et de l'autre côté vers le sud-ouest à Joseph Belisle, père—ensemble maison et grange sus-érigées, circonstances et dépendances.

2. Un lopin de terre situé dans la concession appelée le *Petit Bois de L'ail*, dans la paroisse du Cap Santé, contenant un arpent de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front à Flavien Marcotte, en arrière à la rivière Portneuf, d'un côté vers le nord-est à Onézime Gauthier, et de l'autre côté vers le sud-ouest à Joseph Ford—circonstances et dépendances.

3. Un lopin de terre situé dans la paroisse de Portneuf, contenant deux arpents de front sur trente ar-

the petition of the said indemnitaires, it is ordered, that by a notice to be inserted three times during three consecutive weeks in the *Quebec Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice.

(By order),

GEORGE PYKE,
P. S. C.

2 2038

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dame Sophie Ferland, of the parish of Montreal, trader, *marchande publique*, wife separated as to property of François F. Ferland, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that all the rights and pretensions hereinafter described, vested in me as assignee to the estate of the above named insolvent, and belonging to the said estate by and in virtue of an obligation containing a sale with the right of redemption, consented by the insolvent to the « Société Permanente de Construction Royale » of Montreal, before Pepin, notary, on the 18th day of December last, in an emplacement situated in the Saint-Jean-Baptiste village, in the fief Lagauchetière, being No. 203 of the plan made by F. J. V. Régnauld, land surveyor, containing 40 x 71 english feet; bounded in front by Cadieux street, in rear by J. Bte. Renaud or representatives, on one side by a Mr. Huot, and on the other side by Dame Haridon Lionais or representatives—with a one story wooden house thereon faced with brick, and other dependencies; shall be sold in the court house, in the city of Montreal, in the room devoted to proceedings in insolvency, on MONDAY, the ELEVENTH day of AUGUST next, at TWELVE o'clock noon.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.

Montreal, 3rd June, 1873. 2086
[First published, 7th June, 1873.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Ford & Logan, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables, will be sold at the time and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under the article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A lot of land situate in the parish of Cap Santé, Barony of Portneuf, in the village Ste. Ursule, containing four arpents, more or less, in front by thirty arpents, more or less, in depth, bounded towards the south to the lands of the first range, and towards the north to the river Portneuf, joining on one side towards the north-east to Augustin Gauthier, and on the other side towards the south-west to Joseph Belisle, senior—together with the house and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A lot of land situate in the concession called le *Petit Bois de L'ail*, in the parish of Cap Santé, containing one arpent in front by thirty arpents in depth, more or less, bounded in front by Flavien Marcotte, in the rear by the river Portneuf, on one side towards the north-east to Onézime Gauthier, and on the other side towards the south-west by Joseph Ford—appurtenances and dependencies.

3. A lot of land situate in the parish of Portneuf, containing two arpents in front by thirty arpents or

pents ou environ de profondeur ; borné en front vers le sud à Victor Thibaudeau, en arrière vers le nord à Flavien Marcotte, d'un côté vers le nord-est à Nazaire Hamel, et de l'autre côté vers le sud-ouest à Joseph Ford—ensemble une maison, grange et étable surérigées, circonstances et dépendances.

4. Un lopin de terre situé dans la paroisse de Portneuf, contenant deux arpents et demi de front sur environ sept arpents et demi ou huit arpents de profondeur, formant une superficie d'environ dix-huit à vingt arpents, plus ou moins, sans garantie de mesure précise ; commençant au nouveau chemin, et s'étendant jusqu'à la rivière Portneuf ; borné en front au dit nouveau chemin, et en arrière à la dite rivière Portneuf, d'un côté vers le sud-est à Alexander Logan ou représentants, et de l'autre côté vers le nord-ouest au dit Alexander Logan ou représentants ; le dit lopin de terre formant partie et étant une étendue d'un lot de terre de deux arpents et demi de front sur quarante arpents de profondeur, situé dans la première concession de la dite paroisse.

5. Une terre située en la paroisse de Portneuf, village Saint-Eustache, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, bornée en front aux terres du village Saint-Paul, en arrière au bout des dits trente arpents, d'un côté au nord-est à Siméon LaRue, et d'autre côté au sud-ouest à Ephrem Piché—circonstances et dépendances.

6. Trois arpents et demi de terre de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis la rivière Portneuf à aller au trait-quarré des terres du deuxième rang-village Saint-Charles, située en la paroisse de Portneuf, étant les abouts du premier rang, bornés au front à la dite rivière de Portneuf, en profondeur au dit trait quarré des terres du deuxième rang, d'un côté au nord-est à Demoiselle Symes ou représentants, et d'autre côté au sud-ouest au terrain ci-après désigné, savoir : dix-huit pieds de terre de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le terrain sous désigné à aller au chemin royal du dit deuxième rang, situés en la dite paroisse de Portneuf, au deuxième rang, bornés en front au terrain premièrement désigné, et en profondeur au chemin royal du dit deuxième rang, d'un côté au sud-ouest à la dite Demoiselle Symes ou représentants, et d'autre côté au sud-est à Olivier Germain—ensemble le moulin à papier et appartenances érigés sur les dits lots de terre.

7. Les lots de terre suivants, situés dans la seigneurie de Portneuf, paroisse de Portneuf, en arrière de la sixième concession, et situés entre cette concession et la concession de Saint-Paul et Saint-Eustache, savoir : le lot numéro vingt, contenant quatre arpents de front sur treize arpents et quatre perches et un quart de profondeur, contenant en superficie cinquante-trois arpents et soixante-dix perches ; le lot No. 21, contenant quatre arpents de front sur douze arpents et cinq perches et trois quarts de profondeur, contenant en superficie cinquante arpents et trente perches ; le lot No. 22, contenant quatre arpents de front sur onze arpents et sept perches de profondeur, contenant en superficie quarante-neuf arpents et huit perches ; le lot No. 23, contenant quatre arpents de front sur dix arpents et sept perches de profondeur, contenant en superficie quarante-deux arpents et quatre-vingts perches ; le lot No. 24, contenant quatre arpents de front sur dix arpents de profondeur, contenant en superficie quarante arpents ; le lot No. 25, contenant quatre arpents de front sur neuf arpents et trois perches de profondeur, contenant en superficie trente-sept arpents et vingt perches ; le lot No. 26, contenant quatre arpents de front sur huit arpents et quatre perches et demi de profondeur, contenant en superficie trente-deux arpents et dix perches, tous les dits lots de terre sans garantie de mesure précise ; et bornés vers le sud-ouest par la ligne en arrière de la sixième concession, vers le nord-est à la ligne seigneuriale, vers le sud-est au lot No. 19, et vers le nord-ouest à François Delisle.

8. Les lots de terre suivants, situés dans la deuxième concession de Portneuf, paroisse de Portneuf, savoir :

1. Un lopin de terre contenant trois acres de front sur trente acres de profondeur, plus ou moins ; borné en front, au sud, à un chemin qui sépare la première et la deuxième concession, en arrière, au nord, à la rivière Portneuf, d'un côté à l'est, à Nazaire Hamel,

thereabouts in depth, bounded in front towards the south by Victor Thibaudeau, in the rear towards the north by Flavien Marcotte, on one side towards the north-east by Nazaire Hamel, and on the other side towards the south-west by Joseph Ford—together with a house, barn and stable thereon erected, circumstances and dependencies.

4. A lot or piece of land situate in the parish of Portneuf, containing two arpents and a half in front by about seven arpents and a half or eight arpents in depth, forming a superficies of about eighteen to twenty arpents, more or less, without any warranty as to any precise measure, beginning from the new road and extending to the river Portneuf, bounded in front to the said new road, and in the rear by the said river Portneuf, on one side towards the south-east by Alexander Logan or representatives, and on the other side towards the north-west by the said Alexander Logan or representatives, the said piece of land forming part and parcel of a lot of land of two arpents and a half in front by forty arpents in depth, situate in the first concession of the said parish.

5. A farm situate in the parish of Portneuf, village of St. Eustache, containing three arpents in front by thirty arpents in depth ; bounded in front by the lands of the village of St. Paul, in rear by the end of the said thirty arpents, on one side to the north-east by Siméon LaRue, and on the other side to the south-west by Ephrem Piché—circumstances and dependencies.

6. Three arpents and a half of ground in front by such depth, as may be found between the river Portneuf, and the division line of the lands of the second range, village of St. Charles, situate in the parish of Portneuf, being the end (abouts) of the first range ; bounded in front by the Portneuf river aforesaid, in rear by the said division line of the lands in the second range, on one side to the north-east by Miss Symes or representatives, and on the other side to the south-west by the lot hereinafter described, to wit : eighteen feet of ground in front by such depth as may be found between the lot hereinabove described, and the Queen's road, of the said second range, situate in the parish of Portneuf aforesaid, in the second range ; bounded in front by the lot firstly described, in rear by the Queen's road of the said range, on one side to the north-west by Miss Symes aforesaid or her representatives, and on the other side to the south-east by Olivier Germain—together with the paper mill and appartenances erected on the said lots of ground.

7. The following lots of land, situate in the seigniorie of Portneuf, parish of Portneuf, in the rear of the sixth concession, and being between that concession and the concession of St. Paul and St. Eustache, namely lot number twenty, containing four arpents in front by thirteen arpents and four and one quarter perches in depth, containing in superficies fifty-three arpents and seventy perches ; lot No. 21 containing four arpents in front by twelve arpents and five and three quarter perches in depth, containing in superficies fifty arpents and thirty perches, lot No. 22 containing four arpents in front by eleven arpents and seven perches in depth, containing in superficies forty-six arpents and eight perches ; lot No. 23 containing four arpents in front by ten arpents and seven perches in depth, containing in superficies forty-two arpents and eighty perches ; lot No. 24 containing four arpents in front by ten arpents in depth, containing in superficies forty arpents ; lot No. 25 containing four arpents in front by nine arpents and ten perches in depth, containing in superficies thirty-seven arpents and twenty perches ; lot No. 26 containing four arpents in front by eight arpents and four and a half perches in depth, containing in superficies thirty-two arpents and ten perches, the whole of the said lots of land without any warranty of measurement, and being bounded towards the south-west by the rear line of the sixth concession, towards the north-east by the seigniorial line, towards the south-east by lot No. 19, and towards the north-west by François Delisle.

8. The following lots of land situate in the second concession of Portneuf, parish of Portneuf, viz :

1. A lot of ground containing three acres in front by thirty acres in depth, more or less, bounded in front to the south by a road dividing the first and second concession, in rear to the north by the river Portneuf, on one side to the east by Nazaire Hamel, and on the

et de l'autre côté à l'ouest, au lot ci-après décrit—ensemble une maison, circonstances et dépendances.

2. Un autre lopin de terre contigu à celui ci-dessus en premier lieu décrit, contenant quatre acres de front sur trente acres de profondeur: borné en front, au sud, au dit chemin, en arrière, au nord, par la dite rivière, d'un côté à l'est au lot ci-dessus décrit; et de l'autre côté à l'ouest, à Ferdinand Piché—ensemble la maison et l'étable sus-érigées, circonstances et dépendances.

3. Un autre lopin de terre, contenant quatre acres de front sur deux acres de profondeur, plus ou moins: borné en front, au sud, à la rivière Portneuf, en arrière au nord, à Olivier Germain, aux côtés est et ouest à la propriété appartenant aux représentants de feu George-Burns Symes—ensemble le moulin à scier sus-érigé, circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit, les lots numéros un et deux à la porte de l'église de la paroisse du Cap Santé, LUNDI, le TROISIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et les lots numéros trois, quatre, cinq, six, sept et huit, à la porte de l'église de la dite paroisse de Notre-Dame de Portneuf, MARDI, le VINGT-QUATRIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

R. H. WURTELE,

Québec, 14 avril 1873. Syndic officiel
[Première publication, 19 avril 1872.] 1441 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Octave Chamberland, de la paroisse de Saint-Philippe de Néry, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit, à moi transporté comme syndic nommé à la succession du dit failli, sera vendu aux temps et lieux mentionnés ci-après. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné à son bureau avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente, à savoir:

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Philippe de Néry, dans le troisième rang du fief Saint-Denis, dans le district de Kamouraska, de la contenance d'un demi arpent de front sur un arpent de profondeur; et borné au nord-ouest, partie à la corporation des commissaires d'école, et partie à Thomas Leveque, au sud-est à Damase Martin; joignant au côté nord-est à la route du Grand-Bras, et au côté sud-ouest au dit Damase Martin—avec maison en bois de 35 x 28 pieds dessus construite, appartenances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Philippe de Néry, au plus haut enchérisseur, MARDI, le QUINZIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

LS. C. BEGIN,

Kamouraska, 10 mai 1873. Syndic.
[Première publication, 17 mai 1873.] 1799

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Noël Cadotte, marchand, de Saint-Hugues, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute opposition afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente.

other side to the west by the lot hereinafter described—together with a house, circumstances and dependencies.

2. Another lot of ground contiguous to the one firstly described, containing four acres in front, by thirty acres in depth, bounded in front to the south by the said road, in rear to the north by the river aforesaid, on one side to the east by the lot herein above described, and on the other side to the west by Ferdinand Piché—together with the house and stable thereon erected, circumstances and dependencies.

3. Another lot of ground containing four acres in front by two acres in depth, more or less, bounded in front to the south by the river Portneuf, in rear to the north by Olivier Germain, on the east and west sides by the property belonging to the representatives of the late George Burns Symes—together with the saw mill thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold as follows: lots numbers one and two at the church door of the parish of Cap Santé, on MONDAY, the TWENTY-THIRD day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon; and lots numbers three, four, five, six, seven and eight, at the church door of the said parish of Notre-Dame de Portneuf, on TUESDAY, the TWENTY-FOURTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon.

R. H. WURTELE,

Québec, 14th April, 1873. Official Assignee.
[First published, 19th April, 1873.] 1442 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Octave Chamberland, of the parish of St. Philippe de Néry, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

A lot situate in the parish of St. Philippe de Néry, in the third range of the fief St. Denis, in the district of Kamouraska, containing half an arpent in front by one arpent in depth; bounded on the north-west partly by the Corporation of the School Commissioners, and partly by Thomas Leveque, south-east by Damase Martin, and on the north-east by the by-road known as la route du Grand Bras, and on the south-west by Damase Martin aforesaid—with a wooden house 35 x 28 feet thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Philippe de Néry, to the last highest bidder, on TUESDAY, the FIFTEENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

LS. C. BEGIN,

Kamouraska, 10th May, 1873. Assignee.
[First published, 17th May, 1873.] 1800

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Noël Cadotte, of St. Hugues, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovable property will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; and such claims must be filed within six days next after the day of sale herein above mentioned. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, previous to the fifteen days next preceding the day of sale.

Un emplacement sis et situé en la paroisse de Saint-Hugues (au village) de la contenance de un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, le tout plus ou moins et sans garantie de mesure précise, borné en front par le chemin public, en arrière par la rue Sainte-Elizabeth, d'un côté par Jean Baptiste Houde et d'autre côté par Joseph Roberge—avec une maison en bois, comprenaut magasin, grange, remise, étable, hangar dessus construits.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Hugues, JEUDI, le TROISIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

G. E. MAYRAND,
Syndic.

Montréal, 23 avril 1873.

[Première publication, 26 avril 1873.]

An emplacement lying and being in the parish of St. Hugues (in the village), containing half an arpent in front by one arpent in depth, the whole more or less and without warranty of precise measurement; bounded in front by the public road, in rear by St. Elizabeth street, on one side by Jean-Baptiste Houde, and on the other side by Joseph Roberge—with a wooden house and store therein, barn, shed, stable and outbuilding thereon constructed.

To be sold at the church door of the parish of St. Hugues, THURSDAY, the THIRD day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

G. E. MAYRAND,

Assignee.

Montreal, 23rd April, 1873.

[First published, 26th April, 1873.]

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraeur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Trois-Rivières.

Arthabaska, à savoir : } NARCISSE TRAHAN,
No. 157. } Demandeur; contre
CHARLES GAGNON *et al.*, Défendeurs.

Comme appartenant à Charles Gagnon :

Une terre faisant partie des lots numéros six et sept, prise sur le travers du quatrième rang du canton de Horton, contenant cinq arpents de front sur onze arpents de profondeur, bornée par devant par la branche nord-est de la rivière Nicolet, par derrière par la succession S. Doucet, joignant du côté sud à Joseph Frigon, et de l'autre côté à la dite succession S. Doucet—avec maison, grange, étable et autres dépendances.

Comme appartenant à Ludger Gagnon :

Une terre faisant partie des lots numéros six et sept, prise sur le travers du quatrième rang du canton de Horton, contenant trois arpents de front sur environ treize arpents de profondeur, bornée par devant à la branche nord-est de la rivière Nicolet, par derrière par la succession S. Doucet, joignant du côté nord à Joseph Frigon, fils, et du côté sud à Joseph Frigon, père—avec une grange et autres dépendances.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'aout prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Arthabaskaville, 22 mars 1873. 1279 2
[Première publication, 5 avril 1873.]

Vente par le Shérif.—Gaspé.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraeur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Arthabaska, to wit : } NARCISSE TRAHAN, Plain-
No. 157. } tiff; against CHARLES
GAGNON *et al.*, Defendants.

As belonging to Charles Gagnon :

A land forming part of lots numbers six and seven, crosswise off the fourth range of township Horton, containing five arpents in front by eleven arpents in depth; bounded in front by the north-eastern branch of the Nicolet river, in rear by the estate of S. Doucet, bounded on the south by Joseph Frigon, and on the other side by the said estate of S. Doucet—with a house, barn, stable and other dependencies.

As belonging to Ludger Gagnon :

A land forming part of the lots numbers six and seven, to be taken crosswise off the fourth range of the township of Horton, containing three arpents in front by about thirteen arpents in depth, bounded in front by the north-eastern branch of the Nicolet river, in rear by the estate of S. Doucet, on the north side by Joseph Frigon, junior, and on the south by Joseph Frigon, senior—with a barn and other dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the SEVENTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of August next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 22nd March, 1873. 1280 2
[First published, 5th April, 1873.]

Sheriff's Sale.—Gaspé.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in*

oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Cour Supérieure—Percé.
Percé, à savoir: } L'HONORABLE JOHN LEBOU-
No. 41. } TILLIER, marchand, du
Bassin de Gaspé, dans les comté et district de Gaspé,
Demandeur; contre les terres et tenements de ELLEN
HOLLAND, veuve de feu Neil McKensie, en son
vivant du Bassin de Gaspé, dans les comté et district
de Gaspé, comme commune en biens avec le dit feu
Neil McKensie, Ellen McKensie, épouse de Thomas
Price, cultivateur et pêcheur, du canton de Cap des
Rosiers, et le dit Thomas Price, Patrick McKensie et
James McKensie, journaliers, du dit lieu de Bassin
de Gaspé, et Joseph Kavanagh, gentilhomme, du
même lieu, tuteur nommé à William, Thomas, Mary,
Amelia et Neil McKensie, enfants mineurs du dit feu
Neil McKensie, et issus de son mariage avec la dite
Ellen Holland en premier lieu mentionnée, Défendeurs,
à savoir:

No. 1. Un lopin de terre situé au côté nord du Bassin de Gaspé, dans le premier rang sud du canton de la Baie sud de Gaspé, dans les comté et district de Gaspé, borné en front au sud au chemin public, divisant le dit lot des propriétés possédées et appartenant à MM. James Lowndes, Joseph Eden et Henry Lowndes, à l'est à John Wilson ou ses représentants, à l'ouest à J. C. Belleau, écuyer, et en arrière à la branche nord-ouest de la Baie de Gaspé. Le dit lot contenant trente-cinq acres, plus ou moins, sur un front d'environ un demi acre—ensemble une maison, grange et autres bâtisses sus érigées et améliorations faites.

No. 2. Les lots 3 et 4 dans le premier rang, au nord du canton de la Baie sud de Gaspé, bornés en front vers le nord à la branche nord-ouest de la Baie de Gaspé, en arrière aux terres forestières de la couronne, à l'ouest au lot No. 5 ou Gabriel Closter, et à l'est au lot No. 2.

No. 3. Une île située sur la rivière York, bornée au nord et à l'ouest par un chenal de la dite rivière appelée le chenal nord, à l'est par partie de la dite île appartenant aux héritiers Kelly ou Dame O'Mara, et au sud au grand chenal de la dite rivière York.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Gaspé, à Percé, MARDI, le (26e) VINGT-SIXIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le (30e) trentième jour d'aout prochain.

PHILIP VIBERT,
Shérif.
Bureau du Shérif, Percé, 29 mars 1873.
[Première publication, 12 avril 1873.]

Ventes par le Shérif.—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours qui suivront le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS
Dans la Cour Supérieure pour le district d'Iberville.
Saint-Jean, à savoir: } GABRIEL C. TUNSTALL
No. 1044. } et al., Demandeurs; vs.
ISAIE PEPIN, Défendeur.
Un lot de terre situé en la seigneurie de Lacolle,

cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

From the Superior Court, Percé.
Percé, to wit: } THE HONORABLE JOHN LE-
No. 41. } BOUTILLIER, of Gaspé Basin,
in the county and district of Gaspé, merchant, Plain-
tiff; against the lands and tenements of ELLEN
HOLLAND, widow of the late Neil McKensie, in his
lifetime of Gaspé Basin, in the county and district of
Gaspé, as *commune en biens* with the said late Neil
McKensie, Ellen McKensie, wife of Thomas Price, of
the township of Cap des Rosiers, fisherman and farmer,
and the said Thomas Price, Patrick McKensie and
James McKensie, of the said place of Gaspé Basin, la-
bourers, and Joseph Kavanagh, of the same place,
gentleman, tutor duly appointed to William, Thomas,
Mary, Amelia and Neil McKensie, minor children of
the said late Neil McKensie, and issue of his marriage
with the said Ellen Holland, in the first place men-
tioned, Defendants, to wit:

No. 1. A certain lot of land situated on the north side of Gaspé Basin, in the first range south of the township of Gaspé Bay south, in the county and district of Gaspé, bounded in front, to the south, by the highway, dividing the said lot from the properties owned and belonging to Messrs. James Lowndes, Joseph Eden and Henry Lowndes, to the eastward by John Wilson or his representatives, to the westward by J. C. Belleau, esquire, and in rear by the north-west branch of the Bay of Gaspé, the said lot containing thirty-five acres, more or less, on a frontage of about half an acre—together with a dwelling house, barn, and other buildings and improvements thereon.

No. 2. Lots 3 and 4 in the first range, north of the township of Gaspé Bay south; bounded in front, to the northward, by the north-west branch of the Bay of Gaspé, in rear by waste lands of the Crown, to the westward by lot No. 5 or Gabriel Closter, and to the eastward by lot No. 2.

No. 3. An island situated in the river York; bounded on the north and west by a channel of the said river called the North Channel, on the east by part of the said island belonging to the heirs Kelly or Dame O'Mara, and on the south by the main channel of the said York River.

To be sold at the registry office for the county of Gaspé, at Percé, on TUESDAY, (the 26th) TWENTY-SIXTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the (30th) thirtieth day of August next.

PHILIP VIBERT,
Sheriff's Office, Percé, 29th March, 1873.
[First published, 12th April, 1873.] 1344 2

Sheriff's Sales—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire* or *afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
In the Circuit Court for the District of Iberville.
St. Johns, to wit: } GABRIEL C. TUNSTALL et al.,
No. 1044. } Plaintiffs; vs. ISAIE PEPIN,
Defendant.
A lot of land, situate in the seignory of Lacolle,

paroisse de Lacolle, comté de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, connu comme partie du No. 70, dans la septième concession sur le Domaine; de la contenance de trente-deux arpents en superficie; borné en front par le chemin de Pleasant Valley, en arrière par F. Nye ou son représentant, d'un côté par Timothy Hoyle ou son représentant, et d'autre côté par Moïse Barrier—avec une maison dessus construite.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale catholique romaine de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, le TREIZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, 31 mai 1873.
[Première publication, 7 juin 1873.]

CHS. NOLIN,
Député Shérif.

2093

parish of Lacolle, county of St. Johns, in the district of Iberville, known as part No. 10, in seventh concession on the Domain; containing thirty-two arpents in superficies; bounded in front by the Pleasant Valley Road, in rear by F. Nye, or representatives, on one side by Timothy Hoyle, or representatives and on the other side by Moïse Barrier—with a house thereon erected.

To be sold at the roman catholic parochial church door of the parish of St. Bernard de Lacolle, on the THIRTEENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the third day of November next.

Sheriff's Office,
St. Johns, 31st May, 1873.
[First published, 7th June, 1873.]

CHS. NOLIN,

Deputy Sheriff.

2094

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieu respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Législateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } L. A. BOYER *et al.*, *ès-qualité*,
No. 125. } Demandeurs; contre

PIERRE GUYON dit LEMOINE, Défendeur.

Les dites terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, ou annexée au dit bref comme suit, savoir:

Un emplacement sis et situé en la cité et district de Montréal, sur la rue Sainte-Thérèse, dans le quartier est, de la contenance de quarante-deux pieds de front sur cinquante-sept pieds de profondeur, mesure anglaise; borné en front par la dite rue Sainte-Thérèse, en arrière par les représentants de Julien Perrault, d'un côté par les héritiers Dufaux ou leurs représentants (aujourd'hui J. H. Jobin), et de l'autre côté aux héritiers ou représentants George Desbarats—avec une maison en pierre à deux étages, une allonge en briques à deux étages et autres bâtisses dessus construites, étant le numéro cent six (106) au plan et livre de renvoi officiel de la dite cité de Montréal, division centre, quartier est.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SIXIÈME jour de JUIN courant, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin courant.

Bureau du Shérif,
Montréal, 3 juin 1873.
[Première publication, 7 juin 1873.]

C. A. LEBLANC,

Shérif.
2081

PLURIES VENDITIONI EXPONAS

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } L. LA BANQUE DU PEUPLE,
No. 1861. } un corps politique et incor-

poré, suivant un acte du Parlement, faisant affaire dans la dite cité de Montréal, Demanderesse; contre JOHN MORRIS, hôtelier, de la paroisse de Saint-Lambert, dans le dit district, et JOHN SCOTT, boucher, de la cité et du district de Montréal, Défendeurs.

Les dites terres et tenements mentionnés et décrits en la cédule marquée A, annexée au dit bref, comme suit, savoir:

3. Une terre située dans la paroisse de Laprairie, en la Côte de la Grande Coulée, de la contenance de quatre-vingt-douze arpents et dix-neuf perches en superficie, étant de forme irrégulière, tenant à un bout

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICES is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } L. A. BOYER, *et al.*, *ès-qualité*,
No. 125. } Plaintiffs; against

GUYON dit LEMOINE, Defendant.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the said writ, as follows, to wit:

An emplacement situate and being in the city and district of Montreal, on Ste. Thérèse street, in the east ward, containing forty-two feet in front by fifty-seven feet in depth, english measure; bounded in front by Ste. Thérèse street aforesaid, in rear by the representatives of Julien Perrault, on one side by the heirs Dufaux or their representatives (now J. H. Jobin), and on the other side by the heirs or representatives of George Desbarats—with a stone house two storeys high, a wing of brick two storeys high and other buildings thereon erected, being number one hundred and six (106) on the plan and book of official reference for the city of Montreal aforesaid, centre division, East Ward.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SIXTH day of JUNE instant, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of June instant.

Sheriff's Office,
Montreal, 3rd June, 1873.
[First published, 7th June, 1873.]

C. A. LEBLANC,

Sheriff.
2082

PLURIES VENDITIONI EXPONAS.

From the district of Montreal.

Montreal, to wit: } L. LA BANQUE DU PEUPLE,
No. 1861. } body politic and incorporated

by Act of Parliament, doing business in the said city of Montreal, Plaintiffs; against JOHN MORRIS, Inr-keeper, of the parish of St. Lambert, in the said district, and JOHN SCOTT, butcher, of the city and district of Montreal, Defendants.

The said land and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the said writ, as follows, to wit:

3. A piece of land situate and being in the parish of Laprairie, in the Cote de la Grande Coulée, containing ninety-two acres and nineteen perches in superficies, being of irregular outline, joining at one end

aux terres de la côte Saint-François-Xavier, à l'autre bout aux terres de la paroisse Saint-Philippe, d'un côté à Etienne Bouchard, d'autre côté à Pierre Romuald Brousseau, avec les dépendances, savoir : une maison en bois, une grange, une étable, remises et autres bâties dessus construites, étant le No. 545 au plan et livre de renvoi officiel de la dite paroisse de Laprairie, faite pour les fins d'enregistrement, en un mot tout le terrain qu'il peut y avoir dans les bornes ci-haut mentionnées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Laprairie, le VINGT-SIXIEME jour de JUIN courant, à DIX heures de l'avant-midi, à la folle enchère de John Scott, en qualité de tuteur aux enfants mineurs et héritiers de feu Mary Masterman, l'adjudicataire en cette cause. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin courant.

C. A. LEBLANC, Sherif.
Bureau du Sherif, Sherif.
Montréal, 4 juin 1873. 2125
[Première publication, 7 juin 1873.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME MARIE AZILDA LUMINA GIRARD *et vir.*, Demandeurs; contre LOUIS GIRARD *et uxor*, Défendeurs.

Une terre sise et située en la paroisse de Varennes, au rang de la Picardie, de la contenance de trois arpents et demi de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; bornée à un bout au terrain de Joseph Richard et Napoléon Collette, à l'autre bout par le chemin de front de la Bute aux Renards; joignant du côté nord-est à Félix Beauchamp, et de l'autre côté au chemin de route de la Picardie à la Bute aux Renards—avec deux maisons dont l'une en bois et l'autre en pierre, et autres bâties sus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Varennes, le TROISIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de juillet prochain.

C. A. LEBLANC, Sherif.
Bureau du Sherif, Sherif.
Montréal, 24 février 1873. 829 3
[Première publication, 1er mars 1873.]

ALIAS FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } ALEXANDER WALKER, No. 247. } Demandeur; contre WILLIAM BOWIE *et al.*, Défendeurs; comme appartenant à George Bowie, fils, un des Défendeurs.

Cet emplacement situé dans la rue Plateau, de la cité de Montréal, dans le quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, connu et désigné sur le plan officiel et le livre de renvoi du dit quartier, sous le numéro deux cent soixant-huit—avec une maison en brique à trois étages et un hangar en bois sus-érigés.

Pour être vendu, à mon bureau, dans la cité de Montréal, le TREIZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'aout prochain.

C. A. LEBLANC, Sherif.
Bureau du Sherif, Sherif.
Montréal, 8 avril 1873. 1371 2
[Première publication, 12 avril 1873.]

FIERI FACIAS.

Court of Circuit—District of Montréal.

Montréal, à savoir : } EDMOND BOURASSA, No. 5562. } Demandeur; contre PIERRE BIZAILLON, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé dans le village de Laprairie, dans le district de Montréal, étant le numéro quatre-vingt-cinq (85) du cadastre, indiqué sur le plan et livre de renvoi officiels du village de Laprairie, contenant trente pieds de front sur trente-huit pieds de profondeur, dans une ligne, et quarante pieds dans l'autre, de là retrécit de neuf pieds en allant vers l'ouest et contient vingt-et-un pieds de largeur sur encore trente-quatre pieds de profondeur, formant mil huit cent quatre-vingt-quatre pieds en superficie; borné en front par l'ancien chemin de Saint-

the lands of the Cote St. François-Xavier, at the other end the lands of the parish of St. Philippe, on one side to Etienne Bouchard, and on the other to the said Pierre Romuald Brousseau—with dependencies to wit: a wooden house, barn, stable, coach house and other buildings thereon erected, being lot No. 545 of the plan and book of official reserve of the said parish of Laprairie, for registering purposes,—in fine, all the ground comprised within the above limits.

To be sold at the church door of the parish of Laprairie, on the TWENTY-SIXTH day of JUNE instant, at TEN o'clock in the forenoon, at the folle enchère of John Scott, in his quality of tutor to the minor children and heirs of the late Mary Masterman, the purchaser (*adjudicataire*) in this cause. Said writ returnable the thirtieth day of June instant.

C. A. LEBLANC, Sherif.
Sheriff's Office, Sherif.
Montreal, 4th June, 1873. 2126
[First published, 7th June, 1873.]

FIERI FACIAS.

From the district of Montréal.

Montreal, to wit: } DAME MARIE AZILDA LUMINA GIRARD *et vir.*, Plaintiffs; against LOUIS GIRARD *et uxor*, Defendants.

A farm lying and being in the parish of Varennes, in the range of la Picardie, containing three arpents and a half in front by thirty arpents in depth, more or less, without guarantee as to the precise mesure, bounded at one end by the lot of Joseph Richard and Napoleon Collette, at the other end by the front road of la Bute aux Renards, joining to the north-east side by Félix Beauchamp, and in the other side by the concession road of la Picardie to the Bute aux Renards—with two houses, one wooden and the other stone and other buildings thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Varennes, the THIRD day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the seventh day of July next.

C. A. LEBLANC, Sherif.
Sheriff's Office, Sherif.
Montreal, 24th February, 1873. 830 3
[First published, 1st March, 1873.]

ALIAS FIERI FACIAS.

From the District of Montréal.

Montreal, to wit: } ALEXANDER WALKER, No. 247. } Plaintiff; against WILLIAM BOWIE *et al.*, Defendants; as belonging to George Bowie, the younger, one of the defendants.

That certain lot of land or emplacement situate in Plateau street, of the city of Montréal, in the St. Lawrence ward of the city of Montréal, and known and designated on the official plan and book of reference of said ward as number two hundred and sixty-eight—with a three story brick house and wooden shed thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montréal, on the THIRTEENTH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirtieth day of August next.

C. A. LEBLANC, Sherif.
Sheriff's Office, Sherif.
Montreal, 8th April, 1873. 1372 2
[First published, 12th April, 1873.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Montréal.

Montreal, to wit: } EDMOND BOURASSA, Plain-No. 5562. } tiff; against PIERRE BIZAILLON, Defendant.

A lot of land or emplacement, in the village of Laprairie, in the district of Montréal, being number eighty-five (85) of the Cadastre, shewn on the plan and book of official reference of the village of Laprairie, containing thirty feet in front by thirty-eight feet in depth, in one direction, and forty feet in the other, from thence narrowing nine feet running towards the west, and containing twenty-one feet in width by thirty-four feet in depth, forming one thousand eight hundred and eighty-four feet in extent; bounded in front by the old St. John's road, in rear by numbers

Jean, en profondeur par les numéros soixante-et-douze et soixante-et-treize (72 et 73), d'un côté par le numéro quatre-vingt-quatre (84), et d'autre côté par les numéros soixante-et-onze (71) et soixante-et-douze (72) du cadastre du village de Laprairie—avec une maison en bois à un étage et autres bâtiments dessus construits.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Laprairie, le SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour d'août prochain.

C. A. LEBLANC, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 1er avril 1873.
[Première publication, 5 avril 1873.] 1271 2

PIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME EUGENIE BEAUDRY No. 5088. } DRY *et al.*, Demandeurs ; contre MOISE HENRY, Défendeur.

Un emplacement situé dans le quartier Saint-Jacques ou Sainte-Marie, en la cité de Montréal, étant le numéro cinquante-quatre sur le plan fait par M. Perrault, arpenteur provincial, le quatorze juillet mil huit cent cinquante-neuf, demeuré déposé en l'étude de J. Belle, notaire, contenant quarante pieds de front sur cinquante-trois pieds de profondeur, tenant devant à la rue projetée Montcalm, derrière au numéro cinquante-trois sur le dit plan, appartenant au nommé Gauthier, d'un côté au numéro cinquante-et-un sur le dit plan, et d'autre côté au numéro cinquante-sept sur le dit plan—sans bâtisses, étant le numéro mil huit (1008) sur le plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Jacques de la cité de Montréal.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour d'août.

C. A. LEBLANC, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 1er avril 1873.
[Première publication, 5 avril 1873.] 1273

VENDITIONI EXPONAS.

Du District de Montréal.

Montréal, à savoir : } CALIXTE BRUNET DIT No. 732. } LETANG, Demandeur ; contre HERMENEGILDE VIAU ALIAS JEANVEAU, Défendeur.

Les dits terres et tenements mentionnés et décrits en la cédule marquée A annexée au dit bref, comme suit, savoir :

2. Un lot de terre de forme irrégulière, situé dans la paroisse de Saint-Laurent, dit district de Montréal, borné au côté sud-ouest partie par les terres de la côte Saint-Rémy, paroisse de la Pointe-Claire, et partie par Adélarde Viau, de l'autre côté partie par Thomas Goyer et partie par Laurent Groulx, en profondeur par les dits Adélarde Viau, Thomas Goyer, Laurent Groulx et par Augustin Goyer, et par devant par le trait carré des terres de la côte Saint-François—sans bâtisses.

A la charge et distraction faite en faveur de l'opposant Guillaume Lecavalier, fils, de l'usufruit et jouissance du dit lot de terre, la vie durant de Dame Josephite Cardinal, de la dite paroisse de Saint-Laurent, veuve de feu François Viau, en son vivant, cultivateur, du même lieu.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Laurent, le DIX-SEPTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de juin prochain.

C. A. LEBLANC, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 27 mai 1873.
[Première publication, 31 mai 1873.] 1997

seventy-two and seventy-three (72 and 73), on one side by number eighty-four (84), and on the other side by numbers seventy-one (71) and seventy-two (72) on the Cadastre of the village of Laprairie—with a one storey, wooden house and other buildings thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Laprairie, on the SEVENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the eleventh day of August next.

C. A. LEBLANC, Sheriff.
Sheriff's Office, Montreal, 1st April, 1873.
[First published, 5th April, 1873.] 1272 2

PIERI FACIAS.

Circuit Court.

Montréal, to wit : } DAME EUGENIE BEAUDRY No. 5088. } *et al.*, Plaintiffs; against MOISE HENRY, Defendant.

An emplacement situate in Saint James or St. Mary's Ward, in the city of Montreal, being number fifty-four on the plan drawn by M. Perrault, provincial land surveyor, on the fourteenth of July one thousand eight hundred and fifty-nine, deposited of record in the office of J. Bell, notary; containing forty feet in front by fifty-three feet in depth, bounded in front by Montcalm street projected, in rear by number fifty-three on the said plan, belonging to one Gauthier, on one side by number fifty-one on the said plan, and on the other side by number fifty-seven on the said plan—without buildings, being number one thousand and eight on the plan and book of official reference for the city of Montreal, St. James' ward.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of August next.

C. A. LEBLANC, Sheriff.
Sheriff's Office, Montreal, 1st April, 1873.
[First published, 5th April, 1873.] 1274

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montréal.

Montréal, to wit : } CALIXTE BRUNET DIT No. 732. } CTANG, Plaintiff; against HERMENEGILDE VIAU DIT JEANVEAU, Defendant.

Said lands and tenements mentioned and set forth in the schedule annexed to the said writ marked A as follows, to wit :

A lot of land of irregular outline, situate and being in the parish of St. Laurent, district of Montreal aforesaid, bounded on one side to the south-west, partly by the lands of la Côte St. Remy, parish of Pointe Claire, and partly by Adélarde Viau, on the other side, partly by Thomas Goyer and partly by Laurent Groulx, in rear by the said Adélarde Viau, Thomas Goyer, Laurent Groulx and by Augustin Goyer, and in front by the division line of the lands of la Côte St. François—no buildings.

Subject to the charge and reserve made in favor of the opposant Guillaume Lecavalier, junior, of the usufruct and enjoyment of the said lot of land, for and during the lifetime of Josephite Cardinal, of the said parish of St. Laurent, widow of the late François Viau, in his lifetime, farmer, of the same place.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Laurent, on the SEVENTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the nineteenth day of June next.

C. A. LEBLANC, Sheriff.
Sheriff's Office, Montreal, 27th May, 1873.
[First published, 31st May, 1873.] 1998

Ventes par le Shérif—Outaouais.

Sheriff's Sales.—Ottawa.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES ET HERITAGES sous-mentionnés ont

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been

été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit—Papineauville, 1873.

District d'Outaouais, } **STEPHEN TUCKER, senior,**
à savoir : No. 194. } **S** du canton de Clarence, dans
la Province d'Ontario, et **STEPHEN TUCKER, junior,**
de Papineauville, marchands et associés, et faisant
affaire à Papineauville susdit, sous les nom et raison
de S. Tucker et fils, Demandeurs : contre les terres et
tenements de **JOSEPH ROUSSON**, de la paroisse de
Notre-Dame de Bonsecours, dans les comté et district
d'Outaouais, Défendeur ; et **Maitres Papineau et
Morison**, avocats des demandeurs, demandeurs par distraction
de frais, à savoir :

Un certain lot de village ou emplacement sis et
situé dans le village de Monte Bello, dans la paroisse
de Notre-Dame de Bonsecours, et dans la seigneurie
de La Petite Nation, contenant quatre-vingt-quatre
pieds de largeur sur cent soixante-et-deux pieds de
profondeur, mesure anglaise, plus ou moins, borné en
devant par le grand chemin de la Reine, en arrière par
une rue projetée, d'un côté à l'ouest par Grégoire
Côté, junior, et de l'autre côté à l'est par Hypolite
Fortin—avec deux petites maisons d'un étage en
bois, une grange, étables et autres bâtisses dessus
construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la susdite
paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, le **DOUZIEME**
jour d'**AOÛT** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-
midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour
d'**août** 1873.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 28 mars 1873. 1265 2
[Première publication, 5 avril 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour de Circuit,*
District d'Outaouais. } *Papineauville.*
No. 288.

LOUIS-JOSEPH-AMEDEE PAPINEAU, écuyer, de
la cité de Montréal, protonotaire conjoint de la
Cour Supérieure, dans et pour le district de Mont-
réal, en son propre nom, comme légataire universel
en usufruit, pour un tiers des biens délaissés par
feu l'honorable Louis-Joseph Papineau, et comme
l'un des curateurs aux substitutions créées par le
testament du dit honorable Louis-Joseph Papineau :
Demoiselle **MARIE - ROSALIE - EZILDA PAPI-
NEAU**, du même lieu, fille majeure et usant de ses
droits, aussi légataire universelle en usufruit, pour
un tiers des dits biens ; et **NAPOLEON BOURASSA**,
artiste peintre, du même lieu, comme l'un des cura-
teurs aux dites substitutions, et de plus, en sa qua-
lité de tuteur à ses cinq enfants mineurs issus de
son mariage avec feu dame Marie-Julie-Azélie
Papineau, fille du dit honorable L. J. Papineau, et
qui sont ensemble et par représentation de leur dite
mère, héritiers pour un tiers des mêmes biens, et
enfin comme tuteur spécial aux enfants mineurs
issus du mariage du dit Louis-Joseph-Amédée Papi-
neau avec Dame Mary Eleonore Westcott, Deman-
deurs ; contre les terres et tenements de **SERA-
PHIM LABADIE**, de la paroisse de Sainte-Angé-
lique, dans les comté et district d'Outaouais, culti-
vateur, Défendeur et maitres Papineau et Morison,
avocats des demandeurs, demandeurs sur distraction
de frais ; à savoir :

Une certaine terre sise et située dans la dite paroisse
de Sainte-Angélique, dans la seigneurie de La Petite
Nation, composée du lot numéro quatorze (14),
du rang des cascades, contenant quatre arpents de
front sur vingt-huit arpents de profondeur, plus ou

seized, and will be sold at the respective times and
places mentioned below. All persons having claims
on the same, which the Registrar is not bound to in-
clude in his certificate, under article 700 of the Code
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby re-
quired to make them known according to law. All
oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de
charge*, or other oppositions to the sale, except in cases
of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with
the undersigned, at his office, previous to the fifteen
days next preceding the day of sale ; oppositions *afin
de conserver* may be filed at any time within six days
next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court—Papineauville, 1873.

District of Ottawa, } **STEPHEN TUCKER, senior,**
to wit : No. 194. } **S** of the township of Clarence,
in the province of Ontario, and **STEPHEN TUCKER,**
junior, of Papineauville, merchants and copartners,
and carrying on trade at Papineauville aforesaid under
the style and firm of S. Tucker & Son. Plaintiffs ;
against the lands and tenements of **JOSEPH ROUS-
SON**, of the parish of Notre-Dame de Bonsecours, in
the county and district of Ottawa, Defendant ; and
Maitres Papineau & Morison ; plaintiffs' attorneys, Plaintiffs
for *distraction de frais* ; to wit :

A certain village lot or emplacement lying and si-
tuate in the village of Monte Bello, in the parish of
Notre-Dame de Bonsecours, and in the seigniorie of
La Petite Nation, containing eighth-four feet in width
by one hundred and sixty-two feet in depth, more or
less, english measure ; bounded in front by the
Queen's highway, in rear by a projected street, on one
side to the west by Grégoire Côté, junior, and the
other side to the east by Hypolite Fortin—with two
small one story wooden houses, barn, stable and
other outbuildings thereon erected.

To be sold at the door of the church of the parish
of Notre-Dame de Bonsecours aforesaid, on the
TWELFTH day of **AUGUST** next, at **ELEVEN** of
the clock in the forenoon. The said Writ returnable
the fourteenth day of August, 1873.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Shérif.
Aylmer, 28th March, 1873. 1266 2
[First published, 5th April, 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Canada, }
Province of Québec, } *In the Circuit Court at*
District of Ottawa. } *Papineauville.*
No. 288.

LOUIS JOSEPH AMEDEE PAPINEAU, esquire, of
the city of Montreal, in the district of Montreal,
joint prothonotary of the superior court, in and for
the district of Montreal, in his own name, as uni-
versal usufructuary legatee for one third of the pro-
perty left by his father, the late honorable Louis
Joseph Papineau, and as one of the curators to the
substitution created by the *will* of the said hono-
rable Louis Joseph Papineau : Miss **MARIE ROSA-
LIE EZILDA PAPINEAU**, of the same place, *fille
majeure et usant de ses droits*, also universal usu-
fructuary legatee for a third of the said property,
and **NAPOLEON BOURASSA**, painting-artist, of
the same place, as one of the curators to the said
substitutions and moreover in his quality of tutor to
his five minor children, issue of his marriage with
the late Marie Julie Azélie Papineau, daughter of the
said honorable L. J. Papineau, and who are jointly
and by representation of their said mother, heirs for
a third of the said property, and finally as tutor *ad
hoc* to the minor children, issue of the marriage of
the said Louis Joseph Amédée Papineau with Dame
Marie Eleonore Westcott, Plaintiffs ; against the
lands and tenements of **SERAPHIM LABADIE**, of
the parish of Ste. Angélique in the county and
district of Ottawa, farmer, Defendant ; and **Maitres
Papineau and Morison**, Plaintiffs Attorneys, plaintiffs
sur distraction de frais, to wit :

A certain farm lying and situate in the said parish
of Ste. Angélique, in the said seigniorie of La Petite
Nation, composed of lot number fourteen (14) of
Cascades range, containing four arpents in front by
twenty-eight arpents in depth, the whole more or less,

moins, sans garantie de mesure précise, bornée en devant par la Rivière Nation, en arrière par les terres du rang Saint-Charles, d'un côté au nord-est, par Michel Labadie, junior, et de l'autre côté au sud-ouest par les demandeurs propriétaires de la moitié est du lot No. 15 (quinze) avec une maison en bois dessus érigée.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Angélique susdite, le DOUZIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour d'aout 1873.

LOUIS M. COUILLÉE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 28 mars 1873. 1267 2
[Première publication, 5 avril 1873.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le District d'Outaouais. Outaouais, à savoir: } L'HONORABLE LOUIS-JOSEPH PAPINEAU, seigneur de la seigneurie de La Petite Nation, dans les circuit et district d'Outaouais, où il réside, Demandeur; contre les terres et tenements d'AMABLE COURTEMANCHE, de la seigneurie de La Petite Nation, dans les circuit et district d'Outaouais, cultivateur, Défendeur; et messieurs Laframboise et Papineau, demandeurs par distraction de frais, à savoir:

Une certaine terre sise et située dans la paroisse de Sainte-Angélique, dite seigneurie, composée de la moitié sud-ouest du lot numéro onze (11) du rang des Cascades, contenant deux arpents de front sur vingt-deux arpents de profondeur, tout plus ou moins; bornée en devant par la rivière Petite Nation, en arrière par les terres de la côte Saint-Victor, d'un côté par l'autre moitié du dit lot numéro onze (11), appartenant à Joseph Courtemanche, et de l'autre côté par la moitié est du lot numéro douze (12), propriété de François-Xavier Courtemanche—avec une maison et une grange dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Angélique, le VINGT-UNIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'aout 1873.

LOUIS M. COUILLÉE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 4 avril 1873. 1325 2
[Première publication, 12 avril 1873.]

Ventes par le Shérif—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donne que les TERRES ET HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } GERMAIN CÔTÉ, de la paroisse No. 4070. } de Saint-Antoine de Tilly, forgeron; contre LEON LAMBERT, ci-devant de Saint-Apollinaire et actuellement de Saint-Flavien, cultivateur, à savoir:

Moitié indivise d'une terre d'un arpent et demi de front sur vingt-six arpents de profondeur, située en la paroisse de Saint-Apollinaire, concession appelée la Prairie Grillée, borné en front du côté nord aux terres du troisième rang des terres de Saint-Antoine de Tilly, et du côté sud-est au premier rang de la seigneurie de Gaspé, et du côté sud-ouest à Léon Gingras, et du côté nord-est à Edouard Côté—avec maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

and without guarantee as to precise measurement, bounded in front by the Nation river, in rear by the lands of St. Charles range, on one side to the north-east by Michel Labadie, junior, and on the other side to the south-west by the plaintiffs proprietors of the east half of lot No. 15 (fifteen)—with a wooden house thereon erected.

To be sold at the door of the church, in the parish of St. Angélique aforesaid, on the TWELFTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the fourteenth day of August, 1873.

LOUIS M. COUILLÉE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 28th March, 1873. 1268 2
[First published, 5th April, 1873.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the district of Ottawa. Ottawa, to wit: } THE HONORABLE LOUIS-JOSEPH PAPINEAU, seigneur of the seigniory of La Petite Nation, in the circuit and district of Ottawa, where he resides, Plaintiff; against the lands and tenements of AMABLE COURTEMANCHE, of the seigniory of La Petite Nation, in the circuit and district of Ottawa, farmer, Defendant; and Messrs. Laframboise and Papineau, plaintiffs par distraction de frais, to wit:

A certain farm, lying and situate in the parish of Ste. Angélique, said seigniory, composed of the south-west half of lot number eleven (11) of Cascades range, containing two arpents in front by twenty-two arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the Petite Nation river, in rear by the lands of Cote St. Victor, on one side by the other half of said lot number eleven (11), owned by Joseph Courtemanche, and on the other side by the east half of lot number twelve (12), property of François-Xavier Courtemanche—with a house and barn thereon erected.

To be sold at the door of the church of the parish of Ste Angélique aforesaid, on the TWENTY-FIRST day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of August, 1873.

LOUIS M. COUILLÉE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 4th April, 1873. 1326 2
[First published, 12th April, 1873.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Quebec, to wit: } GERMAIN CÔTÉ, of the parish No. 4070. } of St. Antoine de Tilly, blacksmith; against LEON LAMBERT, heretofore of St. Apollinaire, and now of St. Flavien, farmer, to wit:

The undivided half of a farm one arpent and a half in front by twenty-six arpents in depth, situate in the parish of St. Apollinaire, in the concession called La Prairie Grillée; bounded in front to the north by the lands of the third range of St. Antoine de Tilly, and on the south-east side by the first range of the seigniory of Gaspé, and on the south-west by Léon Gingras, and on the north-east by Edouard Côté—with the house, barn and stable thereon erected, appurtenances and dependencies.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Apollinaire, le NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour d'octobre prochain.

Québec, 3 juin 1873. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 7 juin 1873] 2095

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } SAMUEL PAQUIN et ULRIC
No. 188. } PAQUIN, tous deux de la paroisse de Deschambault, dans le district de Québec, cultivateurs; contre CYRILLE PAQUIN, du même lieu, cultivateur, en sa qualité de curateur à la succession vacante de feu Demoiselle Marie Anne Perrault, en son vivant du dit lieu de Deschambault, fille majeure, à savoir :

1. Un lot de terre située au premier rang de la paroisse de Deschambault, de trois arpents et trois perches de front ou environ sur trente arpents de profondeur ou environ : borné par en bas au sud à la Commune, à la profondeur, au nord, aux terres du second rang, au côté nord-est à Sir Charles Stuart, et au côté sud-ouest à Samuel et Ulric Paquin—avec une maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une terre située au second rang de la dite paroisse de Deschambault, d'un arpent ou environ de front sur quarante arpents de profondeur : bornée par devant au sud aux terres du premier rang, par derrière au nord aux terres du troisième rang, d'un côté au nord-est aux représentants W. W. Scott, et d'autre côté au sud-ouest à Samuel et Ulric Paquin—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Deschambault, le HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

Québec, 2 juin 1873. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 7 juin 1873.] 2097

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DAME CECILE PANET, de la
No. 1797. } cité de Québec, veuve de feu Charles J. Fremont, écuyer, en son vivant, du même lieu, médecin; contre JOHN WEST, de la cité de Québec, journaliste, Dame Sarah Scullion, ci-devant de la paroisse de Sainte-Foy, maintenant de la cité de Québec, veuve de feu George West, en son vivant, de la dite paroisse de Sainte-Foy, cultivateur, tant en son propre et privé nom, comme ayant été commune en biens avec son dit défunt époux qu'en sa qualité de tutrice dûment élue en justice à Anne Sarah, Grace, William, Margaret, Rosa Anna, George et James, enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu George West, à savoir :

Un lopin de terre situé dans la paroisse de Sainte-Foy, contenant deux arpents de front sur vingt-quatre ou vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins : bornée à l'est partie au chemin de la *Suète*, partie à Gabriel Landry et M. Cummings, à l'ouest à Charles Drolet, au sud à Felix Belleau, et au nord au dit chemin de la *Suète*—ensemble la grange sus-érigée, circonstances et dépendances. Sauf et excepté cependant l'emplacement appartenant à et occupé par M. Cummings, et celui appartenant aux syndics des chemins à barrières de la rive nord de Québec, suivant leurs titres respectifs, les dits emplacements compris dans le dit lopin de terre.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Foy, le TROISIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'août prochain.

Québec, 25 février 1873. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 1er mars 1873] 823 3

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs

To be sold at the church door of the said parish of St. Apollinaire, on the NINTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fourteenth day of October next.

Québec, 3rd June, 1873. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 7th June, 1873.] 2096

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } SAMUEL PAQUIN and ULRIC
No. 188. } PAQUIN, both of the parish of Deschambault, in the district of Québec, farmer; against CYRILLE PAQUIN, of the same place, farmer, in his quality of curator to the vacant estate of the late miss Marie Anne Perrault, in her lifetime of Deschambault aforesaid, spinster, *fille majeure*, to wit :

1. A lot of land situate in the first range of the parish of Deschambault, three arpents and three perches in front or thereabouts, by thirty arpents or thereabouts in depth; bounded at the lower end to the south by the Common, in rear to the north by the lands of the second range, on the north-east side by Sir Charles Stuart, and on the south-west side by Samuel and Ulric Paquin—with a house, barn and stable thereon erected, appurtenances and dependencies.

2. A land situate and being in the second range of the parish of Deschambault aforesaid, of one arpent or thereabouts in front by forty arpents in depth; bounded in front to the south by the lands of the first range, in rear to the north by those of the third range, on one side to the north-east by the representatives of W. W. Scott, and on the other side to the south-west by Samuel and Ulric Paquin—appurtenances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of Deschambault, on the EIGHTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of November next.

Québec, 2nd June, 1873. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 7th June, 1873.] 2098

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } DAME CECILE PANET, of the
No. 1797. } city of Québec, widow of the late Charles J. Fremont, esquire, in his lifetime of the same place, physician; against JOHN WEST, of the city of Québec, laborer, Dame Sarah Scullion, heretofore of the parish of St. Foy, now of the city of Québec, widow of the late George West, in his lifetime of the parish of St. Foy aforesaid, as well in her own name as having been common as to property with her said late husband, as in her quality of tutrix duly appointed in law to Anne Sarah, Grace, William, Margaret, Rosa Anna, George and James, minor children issue of her marriage with the said late George West, to wit :

A certain lot of land situate in the parish of Ste. Foy, containing two arpents in front, by twenty-four or twenty-five arpents in depth, more or less, bounded to the east partly by the *Suète* road, partly by Gabriel Landry and Mr. Cummings, to the west by Charles Drolet, to the south by Felix Belleau, and to the north by the said *Suète* road—together with the barn thereon erected, circumstances and dependencies. Save and except however the emplacement belonging and occupied by Mr. Cummings and that belonging to the Québec North Shore Turnpike Trustees, according to their respective titles, the said emplacement comprised with said above lot of land.

To be sold at the church door of the said parish of Ste. Foye, on the THIRD day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of August next.

Québec, 25th February, 1873. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 1st February, 1873.] 824 3

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and

tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS

Cour Supérieure Québec.

Québec, à savoir: } **LOUIS JULES BELANGER**,
No. 1189. } de la cité de Québec, écuyer,
avocat, Demandeur; contre **MICHEL OUELLET**, du
lieu appelé Sandy Bay, dans les comtés et district de
Rimouski, marchand et cultivateur, Défendeur, sa-
voir:

1. Une terre située en la paroisse de l'Assomption de Sandy Bay, township McNider, district de Rimouski, comté de Rimouski, sur les premier et second rangs, contenant deux arpents de front, sur environ quarant-huit arpents de profondeur, bornée au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud au troisième rang, à l'est à Michel Houde, et à l'ouest à Germain Pineau—circonstances et dépendances.

2. Un lopin de terre situé au même lieu, au nord du chemin royal, au premier rang, contenant un demi arpent en superficie, borné au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud au chemin royal, à l'est à Cyprien Bérubé, et à l'ouest à Michel Plourde—avec maison, étable, et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, au bureau du registrateur du second district d'enregistrement du comté de Rimouski, le QUATORZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huit octobre aussi prochain.

A. FOURNIER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 3 juin 1873. 2137
[Première publication, 7 juin 1873.]

places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—Quebec.

Quebec, to wit: } **LOUIS JULES BELANGER**, of
No. 1189. } the city of Québec, esquire, ad-
vocate, Plaintiff; against **MICHEL OUELLET**, of
the place called Sandy Bay, in the county and district of
Rimouski, merchant and farmer, Defendant, to
wit:

1. A land situate and being in the parish of L'Assomption de Sandy Bay, township McNider, district of Rimouski, county of Rimouski, on the first and second ranges, containing two arpents in front by about forty-eight arpents in depth; bounded on the north by the river St. Lawrence, on the south by the third range, on the east by Michel Plourde, and on the west by Germain Pineau—appurtenances and dependencies.

2. A parcel of land situate at the same place, north of the Queen's road, in the first range, containing one half arpent in extent, bounded on the north by the river St. Lawrence, on the south by the Queen's road, on the east by Cyprien Bérubé, and on the west by Michel Plourde—with the house, stable and other buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the registry office of the second registration division of the county of Rimouski, on the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-eighth day of October also next.

A. FOURNIER,

Sheriff's Office, Shérif.
Rimouski, 3rd June, 1873. 2140
[First published, 7th June, 1873.]

Ventes par le Shérif.—St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit du district de Saint-François.
Saint-François, à savoir: } **LUCIUS N. EMERSON**,
No. 358. } cultivateur, du canton
de Compton, dans le district de Saint-François. Deman-
deur; contre les terres et tenements de **CHARLES**
DALY, du même lieu. Défendeur, à savoir:

Premièrement.—Cette étendue de terre sise et située dans le dit canton de Compton, connue et désignée comme les dix acres et deux perches de terre, faisant partie du lot numéro vingt-cinq, dans le premier rang des lots situés dans le dit canton de Compton, bornée et décrite comme suit: commençant au coin nord-est du lot, et courant sud le long de la ligne du rang trois chaînes et dix-huit chaînons: de là, ouest parallèle à la ligne du côté du lot, trent-une chaînes et cinquante-deux chaînons, de là, nord parallèle à la ligne du rang trois chaînes et dix-huit

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the District of Saint Francis.
St. Francis, to wit: } **LUCIUS N. EMERSON**, of
No. 358. } the township of Compton,
in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff;
against the lands and tenements of **CHARLES DALY**,
of the same place, Defendant; to wit:

Firstly.—That certain piece or parcel of land situate and being in the said township of Compton, known and distinguished as ten acres and two perches of land, being part of the lot number twenty-five in the first range of lots in said township of Compton; bounded and described as follows: beginning at the north-east corner of the lot, and running southerly along the range line three chains and eighteen links, thence westerly parallel to the side line of the lot thirty, one chain and fifty-two links, thence northerly parallel to the range line, three chains and eighteen

chainons jusqu'à la ligne nord du lot; de là est, sur la dite ligne nord, jusqu'au lieu du départ, et contenant les dits dix acres et deux perches de terre—ensemble les améliorations faites, et circonstances.

Deuxièmement.—Toute cette étendue sud-est de la réserve du clergé, lot numéro vingt-six, dans le premier rang du dit canton de Compton; bornée et limitée comme suit: commençant au coin sud-est du dit lot; de là courant le long de la ligne sud du lot, nord, soixante-dix-sept degrés et trente minutes ouest, trente-une chaînes et cinquante chainons jusqu'à une borne de pierre; de là, nord, cinquante-huit degrés, quarante-cinq minutes est, quinze chaînes et cinquante-sept chainons, jusqu'à une autre borne de pierre; de là sud, soixante-quinze degrés et trente minutes est, seize chaînes et quatre-vingt chainons jusqu'au milieu d'un chemin; de là le long du milieu du dit chemin; nord soixante-quatorze degrés; est trois chaînes et soixante-dix chainons jusqu'à la ligne du premier et du second rang; de là le long de la dite ligne du rang, sud, onze degrés ouest, douze chaînes et quarante-cinq chainons jusqu'au lieu du départ, et contenant vingt six acres de terre, plus ou moins.

Troisièmement.—La partie sud-ouest du lot numéro vingt-six dans le premier rang du dit canton de Compton, la dite partie sud-ouest étant bornée et limitée, comme suit, savoir: commençant au coin sud-ouest du lot; de là le long de la ligne ouest du canton de Compton, magnétiquement nord, onze degrés est, la variation étant de onze degrés et quarante-cinq minutes ouest, quinze chaînes et soixante-quinze chainons, plus ou moins, jusqu'à un poteau et une borne de pierre; de là sud, soixante-dix-sept degrés et quinze minutes est, cinquante-neuf chaînes et quarante-cinq chainons, plus ou moins, jusqu'à un poteau et une borne en pierre; de là sud, cinquante-huit degrés et quarante-cinq minutes ouest, vingt-deux chaînes et cinquante-sept chainons, plus ou moins, jusqu'à la ligne sud du lot, à un poteau et à une borne de pierre; de là le long de la dite ligne sud du lot, nord, soixante-dix-sept degrés et trente minutes ouest, quarante-trois chaînes, plus ou moins, jusqu'au lieu du départ, la dite partie du lot, contenant environ soixante-seize acres, plus ou moins, en superficie et l'allocation ordinaire pour les chemins publics, le dit lot étant une réserve du clergé—ensemble toutes les bâtisses érigées et améliorations faites sur les dites étendues de terre.

Pour être vendues au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la ville de Sherbrooke, dans le dit district de Saint-François, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

G. F. BOWEN, Sherif.
Bureau du Sherif, Sherbrooke, 3 juin 1873.
[Première publication, 7 juin 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Saint-François, à savoir: } JOHN FRANCIS WARNER, banquier et courtier, des cité et district de Montréal, faisant affaires comme tel à Montréal susdit, sous les nom et raison de « Geo. W. Warner et fils, » Demandeurs, et MM. Girouard et Dugas, avocats de Montréal, sur distraction de frais, contre les terres et tenements de R. H. NAYLOR, commerçant, du village de Robinson, dans le comté de Compton, dans le district de Saint-François, Défendeur, à savoir:

Cette étendue de terre sise et située dans le canton de Bury, dans le district de Saint-François, et plus particulièrement décrite et désignée comme faisant partie du lot numéro deux dans le rang A, chemin Dudswell du dit canton, borné à l'est en front par le dit chemin Dudswell, au sud et à l'ouest par partie du dit lot numéro deux, et au nord par le lot numéro seize dans le « Bloc Dane, » du lot de ville de Robinson, contenant quatre chaînes de front en largeur, et deux chaînes et cinquante chainons en profondeur, formant un acre de terre en superficie—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registraire de la

links to the north line of the lot, thence easterly on the said north line to the place of beginning, and containing the aforesaid ten acres and two perches of land—together with the improvements thereon erected and made, and the appurtenances thereunto belonging.

Secondly.—All that certain south-easterly part or portion of the clergy reserve, lot number twenty-six, in the first range of the said township of Compton; bounded and abutted as follows: beginning at the south-east corner of the said lot, thence running along the south line of the lot, north seventy-seven degrees and thirty minutes west, thirty-one chains and fifty links to a stone boundary, thence north fifty-eight degrees forty-five minutes east fifteen chains and fifty-seven links, to another stone boundary, thence south seventy-five degrees and thirty minutes east, sixteen chains and eighty links to the middle of a road, thence along the middle of said road, north seventy-four degrees, east three chains and seventy links to the first and second range line, thence along the said range line south eleven degrees west twelve chains and forty-five links to the place of beginning, and containing twenty-six acres of land, more or less.

Thirdly.—The south-west part of lot number twenty-six, in the first range of the aforesaid township of Compton; the said south-west part being limited and bounded as follows, to wit: beginning at the south-west corner of the lot, thence along the west line of the township of Compton magnetically north eleven degrees east, the variation being eleven degrees and forty-five minutes west, fifteen chains and seventy-five links, more or less, to a post and stone boundary, thence south seventy-seven degrees and fifteen minutes east fifty-nine chains and forty-five links, more or less, to a post and stone boundary, thence south fifty-eight degrees and forty-five minutes west twenty-two chains and fifty-seven links, more or less, to the south line of the lot, at a post and stone boundary, thence along the said south line of the lot, north seventy-seven degrees and thirty minutes west forty-three chains, more or less, to the place of beginning, the said part of the lot containing about seventy-six acres, more or less, in superficies, and the usual allowance for highways, the same being a clergy reserve—with all the buildings and improvements on the said parcels of land erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the town of Sherbrooke, in said district of Saint Francis, on the NINTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the third day of November next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 3rd June, 1873.
[First published, 7th June, 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

St. Francis, to wit: } JOHN FRANCIS WARNER, No 2040. } of the city and district of Montreal, banker and broker, doing business as such at Montreal aforesaid, under the name and style of « Geo. W. Warner & Son, » Plaintiff, and Messrs. Girouard & Dugas, of Montreal, advocates, sur distraction de frais; against the lands and tenements of R. H. NAYLOR, of the village of Robinson, in the county of Compton, in the district of Saint Francis, trader, Defendant; to wit:

That certain tract or parcel of land situate and being in the township of Bury, in the district of Saint Francis, and more particularly known and distinguished as part of the lot number two, in the range A, Dudswell road, of the said township; bounded easterly in front by said Dudswell road, southerly and westerly by part of said lot number two, and northerly by the lot number sixteen, in the « Dane Block » of the town plot of Robinson, containing four chains in front in width, and two chains and fifty links in depth, making one acre of land in superficies—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration

division d'enregistrement du comté de Compton, à Cookshire, dans le canton de Eaton, dans le dit district de Saint-François, le SIXIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sherbrooke, 26 mars 1873. 1259 2
[Première publication, 5 avril 1873.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Saint-François.

St. François, à savoir: } **LA BANQUE DES CAN-**
No. 934. } **TONS DE L'EST**, corps
politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans la ville de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demanderesse; contre **WILLIAM E. ROWELL**, du canton d'Ascot, dans le dit district, et autres, Défendeurs, à savoir:

Le lot numéro cinq, dans le premier rang des lots situés dans le dit canton d'Ascot, contenant deux cents acres de terre et l'allocation ordinaire pour les chemins publics—ensemble les bâtisses sus-érigées et améliorations faites, et le quart sud-ouest du lot numéro six, dans le même rang—ensemble les bâtisses et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registrateur de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la ville de Sherbrooke, dans le dit district, le SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour d'aout prochain.

C. W. WHITCHER, Deputy Sheriff.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 2 avril 1873. 1269 2
[Première publication, 5 avril 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit du District de Saint-François.

Saint-François, à savoir: } **HORACE E. WILLIAMS,**
No. 900. } **aubergiste, et JAMES SWEENEY**, cultivateur, tous deux du canton de Eaton, dans le district de Saint-François, Demandeurs; contre les terres et tenements de **M. H. RHULAND**, du même lieu, à savoir:

Tout ce lopin de terre connu et désigné comme faisant partie du lot numéro trois dans le troisième rang des lots situés dans le canton de Eaton susdit, commençant au coin sud-ouest du lot à bâtir possédé par William Percival; delà courant est, sur la ligne de la terre de William Percival, treize verges, delà sud, parallèle au chemin public, quatre verges, delà sud-ouest treize verges, jusqu'au chemin public, delà le long du côté est du chemin public quatre verges, jusqu'au lieu de départ—ensemble les améliorations faites sur icelui.

Pour être vendu au bureau du registrateur de la division d'enregistrement du comté de Compton, à Cookshire, dans le dit canton de Eaton, le SIXIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable à la cour supérieure, à Sherbrooke, le vingt-cinquième jour d'aout prochain.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 31 mars 1873. 1261 2
[Première publication, 5 avril 1873.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—St. François.

Saint-François à savoir: } **ROSALIE HUPPÉ,**
No. 859. } **épouse de Pierre Boutin**, cultivateur, de Saint-Camille, dans le district de Saint-François, dûment autorisée à ester en jugement; contre le dit **PIERRE BOUTIN**; et Messieurs Cabana et Bélanger, procureurs sur distraction de frais, Demandeurs, à savoir:

Le lot numéro quarante-un, dans le douzième rang des lots situés dans le canton de Saint-Camille, dans le dit district, contenant cinquante acres de terre plus ou moins—ensemble les bâtisses sus-érigées et améliorations faites; borné d'un côté à l'ouest à la terre de François X. Boutin; de l'autre côté à l'est à la terre de Téléphore Lemay; en front au chemin public qui divise le onzième et le douzième rangs; et en arrière au treizième rang du dit canton de Saint-Camille.

Pour être vendu au bureau du Registrateur de la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham

division of the county of Compton, at Cookshire, in the township of Eaton, in said district of Saint Francis, on the SIXTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of September next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sherbrooke, 26th March, 1873. 1260 2
[First published, 5th April, 1873.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—St. Francis.

St. Francis, to wit: } **THE EASTERN TOWNSHIPS**
No. 934. } **BANK**, a body politic and corporate, having its principal office and place of business in the town of Sherbrooke, in the district of St. Francis, Plaintiffs; against **WILLIAM E. ROWELL**, of the township of Ascot, in said district, and others, Defendants, to wit:

The lot number five, in the first range of lots in the said township of Ascot, containing two hundred acres of land and usual allowance for highways—with the buildings and improvements thereon erected and made, and the south-west quarter of the lot number six, in the same range—with the buildings and improvements thereon.

To be sold, at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the town of Sherbrooke, in said district, on the SEVENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the eleventh day of August next.

C. W. WHITCHER, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 2nd April, 1873. 1270 2
[First published, 5th April, 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the District of St. Francis.

St. Francis, to wit: } **HORACE E. WILLIAMS,**
No. 900. } **Inn-keeper, and JAMES SWEENEY**, farmer, both of the township of Eaton, in the district of St. Francis, Plaintiffs; against the lands and tenements of **M. H. RHULAND**, of the same place, Defendant, to wit:

All that certain lot of land known and distinguished as part of the lot number three, in the third range of lots in the township of Eaton aforesaid, beginning at the south-west corner of a building lot owned by William Percival, thence running easterly on the line of William Percival's land thirteen rods, thence southerly, parallel with the highway four rods, thence south-westerly thirteen rods to the highway, thence along the east side of the highway four rods, to the place of beginning—with the improvements thereon.

To be sold, at the registry office of the registration division of the county of Compton, at Cookshire, in said township of Eaton, on the SIXTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable into the superior court, at Sherbrooke, on the twenty-fifth day of August next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 31st March, 1873. 1262 2
[First published, 5th April, 1873.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—St. Francis.

St. Francis, to wit: } **ROSALIE HUPPÉ**, wife of
No. 859. } **Pierre Boutin**, of Saint Camille, in the district of Saint Francis, farmer, duly authorized to ester en jugement; against the said **PIERRE BOUTIN**; and Messrs. Cabana & Bélanger, attorneys sur distraction de frais, Plaintiffs; to wit:

Lot number forty-one in the twelfth range of lots in the township of Saint Camille, in said district, containing fifty acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made; bounded on one side to the west by the land of François X. Boutin, on the other side to the east by the land of Téléphore Lemay, in front by the highway dividing the eleventh and twelfth ranges, and in the rear by the thirteenth range of said township of Saint Camille.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in

Sud, dans le dit district, le VINGTIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN, Sherif. Bureau du Shérif, Sherbrooke, 12 avril 1873. [Première publication, 19 avril 1873.] 1439 2

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit du comté de Stanstead, dans le village de Stanstead Plain.

Saint-François, à savoir : } MOSES BLOUNT, cultivateur, du canton de Stanstead, dans le circuit de Stanstead, Demandeur ; contre les terres et tenements de K. D. HARVEY, commerçant, du même lieu, et Josiah Gustin, cultivateur, aussi du même lieu, Défendeurs, conjointement et individuellement, à savoir :

Ces étendues de terre sises et situées dans le dit canton de Stanstead, connues et désignées :

Premièrement.—Comme tout le résidu du lot numéro vingt-deux, dans le cinquième rang des lots situés dans le dit canton de Stanstead, après déduction faite de la partie de trente acres à l'extrémité est du lot en premier lieu possédé par Ede Lee ou ses représentants, aussi quatre acres au coin sud-est du dit résidu en premier lieu possédé par Richard Clifford, aussi quelques verges quarrées sur un point du chemin concédé en premier lieu par Moses Atkinson à Amos S. Merrill, aussi un demi acre sur le côté ouest du chemin public concédé à Norman T. Gustin, aussi un quart d'acre ci-devant transporté à George Rand, et trois quarts d'acre ci-devant transportés à Joel Bartlett. Le dit résidu suppose contenir cent quatorze acres de terre, plus ou moins.

Deuxièmement.—Comme tout le résidu du lot numéro vingt-un, dans le sixième rang des lots situés dans le dit canton de Stanstead, après déduction faite d'icelui d'environ trente acres, à prendre au coin sud-ouest d'icelui, maintenant occupé par un nommé John Gage, aussi les trois quarts d'un acre de terre situé dans le coin étant le même que celui ci-devant vendu par un nommé Gage à un nommé Wheeler, et maintenant possédé par James Gardine, et aussi environ trois acres d'icelui à être distrait du coin nord-ouest du dit lot occupé par un nommé Erastus Lee, tel et ainsi que les dites étendues de terre en premier et en second lieu décrites se poursuivent et comportent maintenant—ensemble les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registrateur de la division d'enregistrement du comté de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district de Saint-François, le TREIZIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable à la cour supérieure, à Sherbrooke, le vingt-cinquième jour d'aout prochain.

G. F. BOWEN, Sherif. Bureau du Shérif, Sherbrooke, 7 avril 1873. [Première publication, 12 avril 1873.] 1339 2

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit du comté de Stanstead, dans le village de Stanstead Plain.

Saint-François, à savoir : } EDWIN R. JOHNSON et HORACE N. HOVEY, tous deux avocats et associés, du canton de Stanstead, dans le circuit de Stanstead, comme tels faisant affaires en société à Stanstead susdit, sous les nom et raison de " Johnson et Hovey, " Demandeurs ; contre les terres et tenements de K. D. HARVEY, et JOSIAH GUSTIN, tous deux du canton de Stanstead, Défendeurs, conjointement et individuellement, à savoir :

Ces étendues de terre sises et situées dans le dit canton de Stanstead, connues et désignées :

Premièrement.—Comme les cinquante acres ouest, plus ou moins, du lot numéro vingt-deux, dans le cinquième rang des lots situés dans le dit canton de Stanstead.

Deuxièmement.—Comme partie du lot numéro vingt-un, dans le dit cinquième rang de Stanstead,

said district, on the TWENTIETH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the second day of September next.

G. F. BOWEN, Sheriff. Sheriff's Office, Sherbrooke, 12th April, 1873. [First published, 19th April, 1873.] 1440 2

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court in and for the county of Stanstead, at the village of Stanstead Plain.

St. Francis, to wit : } MOSES BLOUNT, of the township of Stanstead, in the Stanstead circuit, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of K. D. HARVEY, of the same place, trader, and Josiah Gustin, also of the same place, farmer, Defendants, jointly and severally ; to wit :

Those certain tracts or parcels of land situate, lying and being in the said township of Stanstead, known and distinguished :

Firstly.—As all the rest, residue and remainder of the lot number twenty-two, in the fifth range of lots in the said township of Stanstead, after deducting the part and portion of thirty acres on the east end of the lot formerly owned by Ede Lee or his representatives ; also four acres in the south-east corner of said residue, formerly owned by Richard Clifford ; also a few square rods in the point of the road formerly deeded by Moses Atkinson to Amos S. Merrill ; also one half acre on the westerly side of the highway deeded to Norman T. Gustin ; also one quarter of an acre heretofore conveyed to George Rand, and three-quarters of an acre heretofore conveyed to Joel Bartlett. The said residue and remainder supposed to contain one hundred and fourteen and a half acres of land, more or less.

Secondly.—As all the rest, residue and remainder of the lot number twenty-one, in the sixth range of lots in the said township of Stanstead, after deducting therefrom about thirty acres, out of the south-west corner thereof, now occupied by one John Gage ; also three-fourths of an acre of land in the corner being the same as heretofore sold by one Gage to one Wheeler, and now owned by James Gardine ; and also about three acres thereof, to be taken out of the north-west corner of the said lot, occupied by one Erastus Lee. As the said tracts or parcels of land firstly and secondly described now are and extend—together with all the betterments, buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district of Saint Francis, on the THIRTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable into the Superior Court, at Sherbrooke, on the twenty-fifth day of August next.

G. F. BOWEN, Sheriff. Sheriff's Office, Sherbrooke, 7th April, 1873. [First published, 12th April, 1873.] 1340 2

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court in and for the county of Stanstead, at the village of Stanstead Plain.

St. Francis, to wit : } EDWIN R. JOHNSON and HORACE N. HOVEY, both of the township of Stanstead, in the Stanstead Circuit, advocates and copartners, as such doing business in partnership together at Stanstead aforesaid, under the name, style and firm of " Johnson and Hovey, " Plaintiffs ; against the lands and tenements of K. D. HARVEY and JOSIAH GUSTIN, both of the said township of Stanstead, Defendants, jointly and severally, to wit :

Those certain tracts or parcels of land situate, lying and being in the said township of Stanstead, known and distinguished :

Firstly.—As the west fifty acres, more or less, of the lot number twenty-two, in the fifth range of lots in the said township of Stanstead.

Secondly.—As part or parcel of the lot number twenty-one, in the said fifth range of Stanstead, sup-

supposée contenir environ vingt-cinq acres de terre, plus ou moins, (sauf et excepté environ cinq acres vendus à Gilbert Blake, cent verges possédées par un nommé Joslyn, et un quart d'acre vendu à Jérôme B. Brooks). La dite terre en premier et en deuxième lieu décrite étant la même acquise par la dit Josiah Gustin avec plus d'étendue, de Josiah Gustin, père, par acte de vente sous seing privé, en date du dixième jour d'avril mil huit cent cinquante-huit et dûment enregistré—ensemble toutes les bâtisses érigées et améliorations faites sur les dites deux étendues de terre.

Pour être vendues au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district de Saint-François, le TREIZIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable à la Cour Supérieure, à Sherbrooke, le vingt-cinquième jour d'août prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 7 avril 1873.Shérif.
1341 2

[Première publication, 12 avril 1873.]

posed to contain about twenty-five acres of land, more or less, (save and except about five acres sold to Gilbert Blake, one hundred rods occupied by one Joslyn, and one quarter of an acre sold to Jerome B. Brooks). The said firstly and secondly described land being the same as acquired by the said Josiah Gustin, with more land from Josiah Gustin, senior, by deed of sale *sous seing privé*, dated the tenth day of April, eighteen hundred and fifty-eight and duly enregistered—together with all the buildings and improvements on the said two parcels of land erected and made.

To be sold, at the registry office of the registration division of the county of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district of St. Francis, on the THIRTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable into the Superior Court at Sherbrooke, on the twenty-fifth day of August next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 7th April, 1873.Shérif.
1342 2

[First published, 12th April, 1873.]

Ventes par le Shérif.—St. Hyacinthe.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

La Cour Supérieure—St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, à savoir : } DAME PRECILLE DAI-

No. 1503.

} GNEAU, veuve de feu

Louis Dubreuil, en sa qualité de tutrice à ses enfants mineurs, issus de son mariage avec le dit Louis Dubreuil, Demanderesse; contre PAGE WILLIAM EVANS, Défendeur, savoir :

1. Une terre située au rang Jackman, en la dite paroisse de St. Paul d'Abbotsford, de la contenance de trente-six arpents, ou plus, en superficie, et tel que renfermé dans les bornes suivantes; savoir, tenant au nord partie à Stephen Rollins, partie au terrain ci-après désigné et partie au chemin appelé chemin de Granby, au sud à David McKay et Francis et John Fahy, à l'ouest à Narcisse d'Arcis et Flavien Jacques, et de l'autre côté à l'est, à Antoine Lemay, représentant Louis Desroches—sans bâtisses, et moins l'emplacement en la possession de la corporation des commissaires d'écoles de la dite paroisse, spécialement réservé.

2. Une autre terre située au même lieu, de la contenance de deux arpents de front, sur trente arpents de profondeur, tenant d'un bout, au sud, au terrain sus-désigné, à l'autre bout à Abraham Fisk, d'un côté, au nord-est, à Stephen Rollins, et d'autre côté à Flavien Jacques—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendues à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Paul d'Abbotsford, le NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le dix-huit octobre 1873.

L. TACHE,

Bureau du Shérif,
St. Hyacinthe, 3 juin 1873.Shérif.
2097

[Première publication, 7 juin 1873.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

La Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } GEORGE CASIMIR

No. 1460.

} GDESSAULLES,

écuyer, et Jules Maurice Lamothe, écuyer, tous deux exécuteurs testamentaires de feu l'honorable Domi-

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, to wit : } DAME PRECILLE DAI-

No. 1503.

} GNEAU, widow of the

late Louis Dubreuil, in her capacity of tutrix, to her minor children, issued of her marriage with the said Louis Dubreuil, Plaintiff; against PAGE WILLIAM EVANS, Defendant, to wit :

1. A land situate in the range Jackman, in the said parish of St. Paul d'Abbotsford, containing thirty-six arpents in superficies, or more, and bounded as follows, to wit: joining on the north partly to Stephen Rollins, partly to the land hereafter described and partly to the road called road of Granby, on the south David McKay and Francis and John Fahy, to the west Narcisse d'Arcis and Flavien Jacques, and on the other side Antoine Lemay, representing Louis Desroches—without buildings, and less the emplacement occupied by the corporation of the School Commissioners of the said parish specially reserved.

2. Another land situate in the same place, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, joining at one end to the south the lands hereabove described, at the other end Abraham Fisk, on the north-east side Stephen Rollins, and on the other side Flavien Jacques—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the said parish of St. Paul d'Abbotsford, on the NINTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 18th October 1873.

L. TACHE,

Sheriff's Office,
St. Hyacinthe, 3rd June, 1873.Shérif.
2100

[First published, 7th June, 1873.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, to wit : } GEORGE CASIMIR DES-

No. 1460.

} SAULLES, esquire, and

Jules Maurice Lamothe, esquire, both testamentary executors of the late the Honorable Dominique Mon-

nique Mondelet, et administrateurs des biens par lui délaissés lors de son décès, Demandeurs; contre LOUIS DUBOURG, Défendeur, savoir:

1. Un lot de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Césaire, au rang La Barbue, de la contenance qu'il peut y avoir dans les bornes suivantes, savoir: au sud le chemin du dit rang La Barbue, au nord la rivière La Barbue, à l'ouest une route conduisant au pont de Adolphe Gauthier, à l'est à une autre route conduisant à un pont connu sous le nom de pont Foisy—avec un moulin à farine en pierre à deux étages et accessoires, un moulin à scie et accessoires et autres bâtisses et dépendances, y compris le pouvoir d'eau, chaussée, canaux et accessoires.

2. Un autre lopin de terre situé au même lieu, de forme irrégulière contenu dans les bornes suivantes: au sud au dit chemin La Barbue, au nord la dite rivière La Barbue, à l'ouest Seraphin Daigle, et à l'est l'emplacement d'école—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse Saint-Césaire, le QUATORZIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 30 août 1873.

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 5 avril 1873.
[Première publication, 12 avril 1873.]

L. TACHÉ,
Shérif.

1337 2

delet, and administrators of the goods by him left at his death, Plaintiffs; against LOUIS DUBOURG, Defendant, to wit:

1. A lot of land situate in the parish of St. Césaire, in the range La Barbue, contained in the following boundaries, to wit: on the south the road of the said range La Barbue, on the north the river La Barbue, on the west a road leading to Adolphe Gauthier's bridge, on the east an other road leading to a bridge called 'pont Foisy'—with a two stories grist mill, built of stone, and its accessories, a saw mill and accessories and other buildings, and also the water power, water gate, canals and accessories.

2. Another lot of land situate at the same place, of an irregular form contained in the following boundaries, on the south the said road of La Barbue, on the north the said river La Barbue, on the west Seraphin Daigle, on the east the school house—without buildings.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Césaire, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 30th August 1873.

Sheriff's Office,
St. Hyacinthe, 5th April, 1873.
[First published, 12th April, 1873.]

L. TACHE,
Sheriff.

1338 2

Ventes par le Shérif.—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

De la Cour Supérieure, pour le district de Montréal. District de Terrebonne, } **SIDORE BIROLEAU** dit à savoir: No. 1412. } **LAFLEUR**, de la paroisse de Sainte-Scholastique, dans le district de Terrebonne, Demandeur; contre **CHARLES EDOUARD CARMEL** et **LOUIS ALPHONSE CARMEL**, tous deux écuyers, avocats, de la cité et district de Montréal. Défendeurs.

Un emplacement situé au village de Sainte-Scholastique, comté des Deux Montagnes, district de Terrebonne, sur la rue Saint-Jean-Baptiste, contenant cinquante-huit pieds de front, sur la profondeur d'un demi arpent ou il n'y a que cinquante pieds de large, le tout plus ou moins; borné devant par la dite rue Saint-Jean-Baptiste, derrière par Joseph Dagenais, d'un côté par Louis Cléophas Leduc, et de l'autre côté par un emplacement appartenant à la corporation du comté des Deux Montagnes—avec une maison, remise dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, au palais de justice, dans le village de Sainte-Scholastique, le HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour d'octobre prochain.

Bureau du Shérif,
Sainte-Scholastique, 3 juin 1873.
[Première publication, 7 juin 1873.]

Z. ROUSSILLE,

Shérif.
2145

Sheriff's Sales.—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Superior Court for the District of Montreal. District of Terrebonne, } **SIDORE BIROLEAU** dit to wit, No. 1412. } **LAFLEUR**, of the parish of Ste. Scholastique, in the district of Terrebonne, Plaintiff; against **CHARLES EDOUARD CARMEL** and **LOUIS ALPHONSE CARMEL**, both esquires, advocates, of the city and district of Montréal, Defendants.

An emplacement situate in the village of Ste. Scholastique, county of Two Mountains, district of Terrebonne, on St. Jean Baptiste street, containing fifty-eight feet in front by the depth of one half arpent, where it measures only fifty feet in width, the whole more or less; bounded in front by St. Jean Baptiste street aforesaid, in rear by Joseph Dagenais, on one side by Louis Cléophas Leduc, and on the other side by an emplacement belonging to the corporation of the county of Two Mountains—with a house, shed thereon erected.

To be sold at my office, in the court house, in the village of St. Scholastique, on the EIGHTH day of OCTOBER next, at o'clock in the noon. Said Writ returnable the ninth day of October next.

Sheriff's Office,
Ste. Scholastique, 3rd June, 1873.
[First published, 7th June, 1873.]

Z. ROUSSILLE,

Sheriff.
2146

Vente par le Shérif.—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been

été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Esponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir: } JEAN-BAPTISTE AR-
No. 547. } THUR ROUSSEAU,
Demandeur; contre ABRAHAM WEED, Défendeur,
savoir:

Un terrain ou emplacement sis et situé dans la ville de Nicolet, sur la rue Octave, de quarante pieds de front sur environ un arpent de profondeur; borné en front par la dite rue Octave, en profondeur par François B. Bellerose, joignant d'un côté, au nord-est, partie à une petite rue et partie à Octave Bourbeau, et de l'autre côté, au sud-ouest, à Charles Pelletier—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances. A la charge, le dit terrain, d'une rente foncière de huit piastres courant, payable à la Saint-Michel de chaque année.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la paroisse de Nicolet, le QUATORZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 5 avril 1873. 1323 2
[Première publication, 12 avril 1873.]

Avis Divers.

AVIS.

Une action en séparation de biens a été ce jour-d'hui instituée devant la Cour Supérieure, district de Richelieu, sous le No. 1381, par Dame Catherine Poirier, de la paroisse de Sainte-Victoire, dit district, épouse de Augustin Péloquin, cultivateur, de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, contre le dit Augustin Péloquin.

J. B. BROUSSEAU,
Procureur de la Demanderesse.

Sorel, 21 avril 1873. 1929 2

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Bedford. } No. 1507.
Dame Ann Carter, of the township of Shefford, dans le dit district de Bedford, épouse de Robert Heffernon, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse; contre le dit Robert Heffernon, Défendeur.

La dite demanderesse a institué une action, ce jour, en séparation de corps et de biens contre son dit mari.

HUNTINGTON & NOYES,
Avocats de la Demanderesse.

Sweetsburg, 18 avril, 1873. 1551

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de François-Xavier Bernard, marchand de marchandises sèches, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, rue Saint-Pierre, à Québec, lundi, le trentième jour de juin courant, à deux heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,
Syndic provisoire.

Québec, 5 juin 1873. 2135

seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Esponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit: } JEAN BAPTISTE AR-
No. 547. } THUR ROUSSEAU,
Plaintiff; against ABRAHAM WEED, Defendant, to wit:

A lot or emplacement situate and being in the town of Nicolet, on Octave street, of forty feet in front by about one arpent in depth; bounded in front by Octave street aforesaid, in rear by François B. Bellerose, on one side, to the north-east, partly by a lane and partly by Octave Bourbeau, and on the other side, to the south-west, by Charles Pelletier—with a house thereon erected, appurtenances and dependencies. Subject to a ground rent of eight dollars currency, payable yearly at Michaelmas.

To be sold at the parochial church door of the parish of Nicolet, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the first day of September next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 5th April, 1873. 1324 2
[First published, 12th April, 1873.]

Misellaneous Notices.

NOTICE.

An action *en séparation de biens* has been this day instituted before the Superior Court, district of Richelieu, under No. 1381, by Catherine Poirier, of the parish of Ste. Victoire, said district, wife of Augustin Péloquin, yeoman, of the parish of St. Peter of Sorel, against the said Augustin Péloquin.

J. B. BROUSSEAU,
Attorney for Plaintiff.

Sorel, 21st April, 1873. 1930 3

Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Bedford. } No. 1507.
Dame Ann Carter, of the township of Shefford, in the said district of Bedford, wife of Robert Heffernon, farmer, of the same place, duly authorized to ester *en justice*, Plaintiff; against the said Robert Heffernon, Defendant.

The said Plaintiff has instituted an action, this day, for separation from bed and board against her said husband.

HUNTINGTON & NOYES,
Attorneys for Plaintiff.

Sweet-sburg, 18th April, 1873. 1552

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of François Xavier Bernard, dry goods merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, St. Peter street, Quebec, on Monday, the thirtieth day of June instant, at two o'clock P. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

H. HENRY WURTELE,
Interim Assignee.

Quebec, 5th June, 1873: 2136

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de feu George N. Talbot, failli.
Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au 18 du courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 3 juin 1873.

2133

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William Wood, failli.
Je, soussigné, J. A. Archambault, de Sherbrooke, syndic officiel, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations devant moi, sous un mois.

J. A. ARCHAMBAULT,
Syndic officiel.

Sherbrooke, 3 juin 1873.

2141

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Alexander McGibbon, épicier, de la cité de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 173, rue Saint-Jacques, à Montréal, mardi, le 24^e jour de juin courant, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

DAVID J. CRAIG,
Syndic provisoire.

Montréal, 3 juin 1873.

2143

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Howie, de Saint-Jean, P. Q., failli.

Avis est par le présent donné que le failli a déposé dans mon bureau un acte de composition et de décharge, exécuté par la proportion de ses créanciers, tel que requis par la loi, et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, les dits trois jours expirant jeudi, le vingt-sixième jour de juin 1873, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

WM. COOTE,
Syndic.

Saint-Jean, P. Q., 4 juin 1873.

2147

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 527.

In re :—Pierre Poitras, junior, ferblantier et couvreur, de la cité de Montréal, tant personnellement que comme ayant été en société avec François Beauchamp, couvreur, du même lieu, sous les nom et raison de Poitras et Beauchamp, Insolvable.

Le vingt-septième jour de juin courant, le soussigné fera application à cette dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

PIERRE POITRAS, jr.,
Par JEAN B. VALLEE,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 4 juin 1873.

2149

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of late George N. Talbot, an Insolvent. A first and final dividend sheet has been prepared, and open to objection until the 18th instant, after which dividend will be paid.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

Quebec, 3rd June, 1873.

2134

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William Wood, an Insolvent. I, the undersigned, J. A. Archambault, of the town of Sherbrooke, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

J. A. ARCHAMBAULT,
Official Assignee.

Sherbrooke, 3rd June, 1873.

2142

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Alexander McGibbon, of the city of Montreal, grocer, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 173, St. James street, in Montreal, on Tuesday, the 24th day of June instant, at three o'clock afternoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

DAVID J. CRAIG,
Interim Assignee.

Montreal, 3rd June, 1873.

2144

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Howie, of St. Johns, P. Q., an Insolvent.

Notice is hereby given that the insolvent filed in my office a deed of composition and discharge, executed by the proportion of his creditors, as required by law, and that if no opposition is made to said deed of composition and discharge within three juridical days after the last publication of this notice, said three days expiring on Thursday, the twenty-sixth day of June 1873, the undersigned assignee will act upon the said-deed of composition and discharge according to the terms thereof.

WM. COOTE,
Assignee.

St. Johns, P. Q., 4th June, 1873.

2148

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 527.

In re :—Pierre Poitras, junior, tinsmith and roofer, of the city of Montreal, as well individually as having done business with François Beauchamp, roofer, of the same place, under the name and firm of Poitras and Beauchamp, an Insolvent.

On the twenty-seventh day of June instant, the undersigned will apply for his discharge under the said act.

PIERRE POITRAS, jr.,
By JEAN B. VALLEE,
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 4th June, 1873.

2150

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Charles Hudon, d'Hébertville, Saguenay, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Charles Hudon, of Hébertville, Saguenay, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to

re, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

No. 1. Un terrain contenant six acres de terre en superficie, plus ou moins, situé dans la partie nord du village d'Hébertville, et comprenant les lots numéros un et deux, des deuxième, troisième et quatrième rangs nord; borné par le sud à la rue Labarre, et par le nord à la rue Ballantyne, mais avec une réserve en faveur de la corporation d'Hébertville, d'un emplacement à prendre sur le lot numéro trois, du second rang, et joignant le lot numéro quatre, mesurant soixante-et-treize pieds sur la rue Labarre, ayant cent deux pieds de profondeur du côté est, et une profondeur de quatre-vingt-quinze pieds du côté ouest, et mesurant quatre-vingts pieds à la profondeur, lequel emplacement est distrait du dit lot numéro trois du second rang—circonstances et dépendances.

No. 2. Un emplacement situé sur le premier rang nord du village d'Hébertville, faisant partie du lot numéro trois, et contenant un demi acre de terre en superficie, plus ou moins; borné par le nord au chemin Kinogami, au sud à Damase Boulanger ou ses représentants, joignant à l'ouest à la rue Turgeon, et à l'est à Alexandre Roy ou ses représentants—avec une maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

No. 3. Un emplacement situé dans la partie nord du village d'Hébertville, faisant partie de la réserve du marché, et contenant le quart d'un acre en superficie, plus ou moins; borné au nord au chemin Kinogami, au sud au reste de la dite réserve, joignant à l'est à la rue du moulin de Langlois, et à l'ouest à Ovide Ouellet—avec une maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

No. 4. Les lots numéros trois et quatre du rang Saguenay, dans le township de Labarre, contenant ensemble cent quarante-cinq acres de terre en superficie, plus ou moins—circonstances et dépendances.

No. 5. Le lot numéro trente-deux dans le quatrième rang du township Labarre, contenant cent acres en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse d'Hébertville, dans le district de Chicoutimi, Saguenay, JEUDI, le VINGT-HUITIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 4 juin 1873.

[Première publication, 7 juin 1873.]

be filed with the undersigned, at his office, in Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale, to wit:

No. 1. A land containing six acres in extent, more or less, situate in the north part of the village of Hébertville, and comprising lots numbers one and two of the second, third and fourth ranges north; bounded on the south by Labarre street, and on the north by Ballantyne street; but with reserve in favor of the corporation of Hébertville of an emplacement to be taken off number three of the second range and adjoining lot number four, measuring seventy-three feet on Labarre street, one hundred and two feet in depth on the east side, and ninety-five feet in depth on the west side, and eighty feet in rear; said emplacement being reserved from the said lot number three of the second range—appurtenances and dependencies.

No. 2. An emplacement situate and being in the first range north of the village of Hébertville, forming part of lot number three, and containing one half acre of land in extent, more or less; bounded on the north by the Kinogami road, on the south by Damase Boulanger or representatives, bounded on the west by Turgeon street, and east by Alexandre Roy or representatives—with a house and outbuildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

No. 3. An emplacement situate and being on the north part of the village of Hébertville, forming part of the market reserve, and containing one quarter of an acre in extent, more or less; bounded on the north by the Kinogami road, south by the residue of the said reserve, east by the street leading to Langlois's mill, and west by Ovide Ouellet—with a house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

No. 4. Lots number three and four of the Saguenay range, in the township of Labarre, containing together one hundred and forty five acres of land in extent, more or less—appurtenances and dependencies.

No. 5. Lot number thirty-two on the fourth range of township Labarre, containing one hundred acres in extent, more or less—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Hébertville, in the district of Chicoutimi, Saguenay, on THURSDAY, the TWENTY-EIGHTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

Quebec, 4th June, 1873.

[First published, 7th June, 1873.]

2138

...with the ... of the office in ...

...the ... of the ... in ...

...of the ... in ...

...of the ... in ...

...of the ... in ...

...of the ... in ...

...of the ... in ...

...of the ... in ...

...of the ... in ...

...of the ... in ...

...of the ... in ...

...of the ... in ...

...of the ... in ...

...of the ... in ...

...the ... of the ... in ...

...the ... of the ... in ...

...the ... of the ... in ...

...the ... of the ... in ...

...the ... of the ... in ...

...the ... of the ... in ...

...the ... of the ... in ...

...the ... of the ... in ...

...the ... of the ... in ...

...the ... of the ... in ...

...the ... of the ... in ...

...the ... of the ... in ...

...the ... of the ... in ...

...the ... of the ... in ...

...the ... of the ... in ...

...the ... of the ... in ...

...of the ... in ...

...of the ... in ...

...of the ... in ...

...of the ... in ...

...of the ... in ...

...of the ... in ...